



Rapport sur les résultats de la consultation relative à l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011)

1.	REMARQUES LIMINAIRES	2
2.	RÉSULTATS	2
2.1	Remarques sur le fond du projet	2
2.2	Avis concernant la modification de la loi sur l'agriculture (LAgr)	5
2.3	Avis concernant la modification de la législation sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole	23
2.4	Avis concernant la modification de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture	25
2.5	Avis concernant la modification de la loi sur les denrées alimentaires	26
2.6	Avis sur la modification de la loi sur les épizooties	27
2.7	Avis sur la réduction des coûts et l'amélioration de la compétitivité	27
3.	CONSULTATION DES DOSSIERS	28
4.	LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION	30

Mars 2006

1. REMARQUES LIMINAIRES

Le Conseil fédéral a habilité, le 14 septembre 2005, le Département fédéral de l'économie (DFE) à lancer la consultation sur l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011). Le projet porte sur la modification de six lois fédérales (lois sur l'agriculture, le droit foncier rural, le bail à ferme agricole, les allocations familiales dans l'agriculture, les denrées alimentaires et les épizooties).

Le délai de consultation est échu le 16 décembre 2005. Pour le présent rapport sur les résultats, nous avons tenu compte des 349 avis qui nous sont parvenus jusqu'à fin janvier 2006. Les abréviations sont indiquées dans la liste annexée des participants à la consultation.

2. RÉSULTATS

Les résultats de la consultation sont présentés dans l'ordre suivant: cantons, partis politiques, organisations.

2.1 Remarques sur le fond du projet

Généralités

L'orientation de la Politique agricole 2011 (PA 2011) est jugée correcte dans les grandes lignes par tous les cantons. Ceux-ci s'accordent aussi pour affirmer que la politique agricole doit évoluer conformément à l'article constitutionnel. Ils estiment par contre que le bilan intermédiaire des étapes précédentes de la réforme est présenté de manière trop positive en ce qui concerne l'économie et le social. De l'avis des cantons ZH, NW, UR, VD, VS, NE et JU, la situation économique des exploitations agricoles doit s'améliorer. Le rythme de la réforme proposé paraît par ailleurs trop rapide à la majorité des cantons, qui pensent que la pression sur les revenus agricoles serait excessive. Considérant les mesures prévues comme insuffisantes, ils exigent que la PA 2011 soit substantiellement revue.

La grande majorité des cantons demande que l'on ne procède pas à l'ouverture des marchés et à la réduction du soutien du marché avant que les engagements au sein de l'OMC ou d'autres accords internationaux ne l'exigent. Ils font aussi remarquer que la PA 2011 ne suffit pas à atténuer les conséquences des décisions de l'OMC et d'éventuels accords de libre-échange. La répartition actuelle des fonds destinés au soutien du marché est en particulier défendue par les cantons romands et ceux du Nord-Ouest de la Suisse (BE, SZ, FR, SO, VD, VS, GE, JU, NE, NW). Une augmentation des moyens financiers est revendiquée par les cantons BE et VS pour les paiements directs et par les cantons BE et GE pour le soutien du marché. Les cantons BS, BL, AI, UR et ZG acceptent explicitement la réallocation, aux paiements directs, des fonds actuellement affectés au soutien du marché. Les cantons ZH, SG, TG, JU, VS, GE et NE demandent que les besoins régionaux soient davantage pris en compte lors de la conception des mesures. La majorité des cantons (LU, UR, OW, ZG, SO, SH, AR, AI, TG, VD, VS, NE, JU, GE) soulignent la nécessité d'améliorer la compétitivité non seulement dans l'agriculture, mais aussi aux échelons situés en amont et en aval; ils tiennent en outre à ce que les baisses de

prix soient dorénavant répercutées sur les prix à la consommation. BS et BL exigent un sixième axe d'action couvrant les domaines écologie et bien-être des animaux.

De l'avis unanime des partis politiques, la PA 2011 doit garantir que les multiples prestations incombant à l'agriculture selon l'article constitutionnel continuent à être fournies à l'avenir. PRD, PSS, PDC et PLS soutiennent en principe le projet de révision, tout en jugeant diversement le rythme de la réforme. Alors que le PRD et le PLS visent une accélération, le PDC propose une réduction plus lente du soutien du marché. Le PRD demande de fixer à deux ans au lieu de quatre la durée de cette étape de la réforme. Toujours selon le PRD, il faudra ensuite passer à la PA 2015 avec l'objectif clair et net d'instituer, au plus tard en 2015, un commerce réciproque entièrement libéralisé avec tous les pays membres de l'UE. L'UDC estime, quant à elle, que les étapes précédentes de la réforme ont manqué le but. Elle rejette catégoriquement le projet de révision, estimant qu'il ne va pas assez loin, qu'il n'est pas supportable sur les plans social et économique et qu'il n'offre pas de perspectives à l'agriculture. En outre, elle demande que l'on renonce à la réallocation, aux paiements directs, des fonds actuellement affectés au soutien du marché. L'UDF approuve la suppression des subventions à l'exportation et le renforcement du mécanisme du marché qui résulte des propositions concernant la vérité des coûts et la référence au niveau de prix pratiqué dans des pays dont les conditions de production sont comparables. Selon elle, il faut accorder davantage de poids aux produits de qualité indigènes (commerce équitable ou droit de douane écologique perçu sur les produits agricoles importés). PSS, PES et PEV veulent obtenir, par le biais de la PA 2011, un renforcement des aspects écologiques et une agriculture durable. Ils exigent un axe d'action supplémentaire «écologie et bien-être des animaux». Le PSS demande que les fonds libérés par la réduction du soutien du marché soient utilisés pour aménager le système des paiements directs écologiques. L'UDF exige une révision du système de subventionnement, y compris les paiements directs, et son remplacement par un système fondé sur les prestations en faveur de l'agriculture, lequel ne réduit pas les prix à la consommation. Le PES propose d'ajouter des éléments aux prestations écologiques requises (PER). De l'avis du PES et du PEV, les mesures prévues sur l'axe d'action cinq ne sont pas assez efficaces. Le PDC juge important que tous les secteurs de la politique nationale soient associés aux futures processus de réforme, pas seulement l'agriculture. PDC, PEV et UDF soulignent que l'amélioration de la compétitivité visée par la PA 2011 est un objectif concernant l'agriculture, mais aussi les secteurs situés en amont et en aval. L'UDF exige une réduction de la densité normative comme mesure supplémentaire du cinquième axe d'action.

Les organisations paysannes s'opposent en grande majorité à la réforme proposée. L'USP, en particulier, ne soutient pas le projet et revendique des corrections substantielles. Elle considère le rythme du processus d'adaptation comme trop rapide et demande que le soutien du marché soit largement maintenu. Selon elle, le supplément versé pour le lait transformé en fromage doit se monter à au moins 15 ct./kg; elle plaide par ailleurs pour la reconduction des contributions à la culture octroyées dans la production végétale. Toutes les organisations paysannes critiquent le fait que l'on prenne les devants en ce qui concerne les accords internationaux, notamment le cycle de l'OMC en cours, et s'opposent à la réduction autonome de la protection à la frontière. Au cas où les négociations à l'OMC ou celles en vue d'un accord de libre-échange aboutiraient, on attend que des mesures d'appoint suffisantes soient prises dans le cadre d'une «Lex Doha» et d'une «Lex ALE-USA/UE». Uniterre insiste sur la nécessité d'appliquer les mêmes exigences concernant la qualité et les modes de production aux importations et aux produits du pays. L'article constitutionnel doit, selon cette association, être dé-

terminant pour la future évolution de la politique agricole, et cette dernière doit être conçue de sorte à rester supportable sur le plan social. A son avis, les étapes précédentes de la réforme présentent des insuffisances considérables dans les domaines économique et social, qu'il importe d'éliminer. Toutes les organisations paysannes soulignent que les branches situées en amont et en aval doivent, elles aussi, adapter leurs structures.

Les organisations de l'agriculture biologique et les milieux de la protection de l'environnement approuvent l'orientation générale de la PA 2011. Ils pensent qu'en considération des négociations à l'OMC et des accords bilatéraux, la réallocation, aux paiements directs, des subventions à l'exportation et du soutien direct du marché est inévitable. D'après Bio-Suisse, on néglige toutefois la production agricole axée sur l'écologie, le bien-être des animaux et la qualité en tant que valeurs sociales. Cette association n'est donc pas d'accord avec l'orientation stratégique proposée. Elle estime que les axes d'action ne correspondent pas au mandat constitutionnel, qui stipule une agriculture multifonctionnelle produisant de manière écologique. En revanche, elle juge plus favorablement les propositions du Conseil fédéral pour ce qui est des mesures. Toutes les associations s'occupant d'agriculture biologique, ainsi que de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, demandent un nouvel axe d'action consacré à l'écologie et au bien-être des animaux. Il convient, d'après elles, de renforcer les PER et d'affecter davantage de moyens financiers aux paiements directs écologiques et éthologiques. Les milieux de la protection de l'environnement exigent en outre que les évaluations soient poursuivies et que des objectifs écologiques à long terme soient définis.

Les organisations des consommateurs, le commerce de détail et la plupart des associations environnementales et économiques, de même que des institutions liées à la recherche, à la formation et à la vulgarisation, revendiquent des perspectives à long terme pour l'agriculture. Les milieux économiques (economiesuisse, USAM, Coop) défendent une évolution structurée renforcée dans l'agriculture. Ils demandent qu'à tous les échelons, les prix se rapprochent du niveau européen. Or, il importe à cet effet d'améliorer considérablement les conditions-cadre politiques et économiques pour l'agriculture, la transformation et le commerce. Contrairement aux milieux paysans, l'USAM et l'hôtellerie suisse n'estiment pas indispensable de maintenir le degré d'auto-provisionnement actuel. L'USS accepterait une augmentation des paiements directs si les prix des denrées alimentaires baissaient grâce à la réduction de la protection à la frontière. L'USAM souhaite en outre que les exploitations agricoles gérées à titre de loisirs dans la région de plaine soient exclues des paiements directs. Elle rejette l'idée d'une agriculture pratiquée par des petits paysans à titre accessoire, qui concurrence d'autres branches économiques, en particulier l'artisanat, à la faveur du soutien étatique et d'autres privilèges.

Uniterre et USS demandent un contrat-type de travail pour les employés agricoles. BZS souhaite que l'agriculture soit exemptée de la TVA. Coop s'oppose à la mise aux enchères de contingents tarifaires et exige le maintien de la loi sur les produits agricoles transformés.

Une majorité se dégage en faveur d'un relèvement de la taille des entreprises agricoles à 1,0 unité de main-d'œuvre standard (UMOS) dans le droit foncier. L'abrogation du prix licite des immeubles et des entreprises agricoles, de même que celle de la charge maximale sur les immeubles agricoles rencontre une forte opposition. La majorité des intervenants est favorable à la proposition de ne plus soumettre les immeubles agricoles situés dans la zone à bâtir à la loi sur le bail à ferme agricole. Par contre, elle est opposée à l'abrogation de la procédure d'opposition contre le fermage des immeubles agricoles.

Financement

Onze cantons (ZH, LU, GL, FR, BS, SH, AR, SG, GR et AG) sont soit d'accord avec les enveloppes financières agricoles de 13,458 milliards de francs proposée pour les années 2008 à 2011, soit ils ne se sont pas prononcés. Le canton TG fait remarquer que ces enveloppes ne doivent pas diminuer et une majorité de quinze cantons souhaite qu'elles augmentent. Les cantons NW, OW, VD et JU demandent le même montant total que celui des enveloppes actuelles (14'092 milliards de fr.), auxquelles s'ajouteraient 500 millions de francs comme compensation du renchérissement. D'autres cantons s'opposent à cette compensation. De l'avis du canton BE, il faudrait augmenter les paiements directs de 140 millions de francs et réduire de 644 millions le soutien du marché. Le canton SH, quant à lui, revendique davantage de moyens financiers pour les grandes cultures. Les cantons romands et le Tessin tiennent à ce que l'augmentation des allocations familiales ne soit pas imputée à l'enveloppe financière agricole.

Le PSS et le PES considèrent les enveloppes financières proposées pour la PA 2011 comme acceptables. L'UDF souhaite qu'elles soient revues à la baisse, compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations. Le PSS propose de supprimer le remboursement de l'impôt sur les carburants. L'UDC demande que les enveloppes financières actuelles soient maintenues, tandis que le PLS souhaite un réexamen. Le PDC revendique une augmentation du montant total de 450 millions de francs, qui permettrait de maintenir le supplément de non-ensilage et de réduire moins fortement le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qui pourrait ainsi se monter à 15 ct./kg..

La plupart des organisations paysannes plaident pour une augmentation des enveloppes financières. Celles-ci devraient correspondre à celles de la PA 2007 et être adaptées au renchérissement. La SSEA demande que l'on consacre 400 millions de francs de plus au soutien du marché laitier, tandis que la FPSL propose une augmentation de 500 millions. Le SAB estime, comme le propose le projet, que l'augmentation des allocations familiales ne doit pas grever les enveloppes financières agricoles.

La plupart des organisations de l'agriculture biologique, les associations de la protection de l'environnement et des consommateurs, de même que quelques associations économiques, approuvent en principe les enveloppes financières. Cependant, economiesuisse exprime de sérieux doutes quant à la possibilité d'atteindre les objectifs fixés dans le mandat constitutionnel par le biais des paiements directs. C'est la raison pour laquelle cette organisation remet en question les enveloppes financières proposées pour les années 2008 à 2011. Elle demande en outre que l'on définisse clairement les fins auxquelles servent les divers types de paiements directs.

2.2 Avis concernant la modification de la loi sur l'agriculture (LAgr)

Principes généraux (titre 1 LAgr)

Les cantons VD, VS, NE, GE et JU, l'UDC et le PEV, les organisations paysannes ayant donné leur avis, la FRC et SRVA-LBL demandent que l'agriculture n'assure pas seulement

l'approvisionnement de la population, mais qu'elle contribue aussi substantiellement à la souveraineté alimentaire. Ils proposent d'adapter l'art. 1 LAgr en ce sens et font remarquer que 89% de la population soutiennent cette idée. Les cantons VD, VS, NE, GE et JU, de nombreuses organisations paysannes (dont USP, AGORA, FSPC) et les centrales de vulgarisation agricole suggèrent à la Confédération d'encourager la commercialisation efficace et ordonnée de produits agricoles et de denrées alimentaires, et de veiller à l'établissement de rapports durables entre les divers acteurs du secteur agroalimentaire. L'art. 2 devrait, selon eux, être adapté en conséquence. D'après les cantons NW, SO, VD, VS, NE et JU, l'UDC, de nombreuses organisations paysannes, la Commission fédérale de la consommation et les centrales de vulgarisation agricole, il est indiqué de valoriser les activités connexes en mentionnant la para-agriculture à l'art. 3, car ils estiment que les activités proches de l'agriculture sont une importante source de revenu et qu'elles recèlent un grand potentiel pour la création de valeurs. L'Association des Horticulteurs de la Suisse romande demande que des améliorations foncières puissent être réalisées dans l'horticulture productrice. En considération de la situation internationale incertaine, l'UDC et quelques associations paysannes cantonales revendiquent davantage de sécurité en ce qui concerne le revenu agricole. Ils proposent ainsi de remplacer, à l'art. 5, l'expression « ont pour objectif de permettre » en ce qui concerne le revenu comparable par « ont pour objectif d'assurer ». Une minorité des associations paysannes cantonales exige que l'art. 6 stipule l'adaptation des enveloppes financières au renchérissement et que les décisions relatives aux enveloppes et à la compensation du renchérissement soient prises simultanément.

Production et écoulement (titre 2 LAgr)

Dispositions économiques générales

Le soutien des mesures d'entraide est incontesté. Les cantons NE, JU et VS souhaitent que l'on institue la possibilité d'une affiliation obligatoire à des interprofessions et d'autres modalités complémentaires.

NE, GE, VD, NW, VS et JU exigent, dans un art. 8b LAgr, des dispositions anti-dumping permettant d'empêcher que des produits agricoles soient vendus au-dessous du prix de revient.

Les cantons qui ont pris position sur ce point soulignent l'importance de la promotion des ventes de produits agricoles. Ils demandent dès lors que cet instrument soit maintenu au niveau actuel. Le canton BL estime qu'il faudrait y consacrer davantage de moyens financiers. Quant à la proposition de ne plus accepter l'imputation des aides financières cantonales sur les fonds propres des projets bénéficiant d'un soutien, elle est unanimement rejetée. Les cantons qui se sont prononcés estiment qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'art. 12.

Les propositions concernant l'introduction de dispositions sur la désignation de produits de montagne et de produits fermiers ont trouvé un accueil favorable. Plusieurs suggestions ont été faites pour la mise en oeuvre par voie d'ordonnance.

Les cantons AG et UR insistent pour que l'exigence de la globalité dans l'agriculture biologique soit maintenue et qu'il ne soit pas prévu de dérogations, tandis que les cantons TG et SH acceptent certaines exceptions. GE, VD, SO, NE et VS approuvent explicitement la dérogation concernant les cultures pérennes. NE et GE souhaitent que la possibilité de pratiquer la viticulture biologique par parcelles soit admise, mais seulement jusqu'à 2011 en ce qui concerne le canton GE. Le canton VS demande que cette possibilité soit accordée pour toutes les cultures spéciales bio.

L'art. 16bis concernant la défense des appellations d'origine et des indications géographiques sur le plan international a suscité une grande approbation parmi les cantons qui ont donné leur avis sur cette question. Onze cantons ont fait des remarques générales sur l'observation du marché. Neuf cantons (AI, JU, NW, OW, SO, SZ, VD, VS et ZH) plaident pour une transparence accrue du marché et souhaitent pouvoir mieux s'informer sur les marges brutes. L'écart croissant entre les prix à la production et les prix à la consommation n'est pas accepté (JU, NE, VD, SZ). On demande aux échelons de la transformation et du commerce, situés en aval, qu'ils transmettent la baisse des prix à la production, afin que les consommateurs puissent en bénéficier (GE, JU, NE, NW, SO, VD). Il incombe à ces échelons de montrer, comment ils contribuent à la diminution des coûts (NW, SO). Par conséquent, d'aucuns demandent non seulement un renforcement de l'observation du marché et une plus grande transparence en ce qui concerne les marges, mais aussi un instrumentaire permettant d'intervenir dans la formation des prix (JU, NE, NW, VD). Les cantons AI, JU, NE, VD et VS souhaitent l'observation de plusieurs échelons du commerce. La majorité des cantons ayant donné leur avis (5 sur 8) proposent de transformer la formule potestative de l'art. 27 en formule impérative.

Le soutien des mesures d'entraide et la promotion des ventes de produits agricoles sont incontestés. L'UDC pense que la promotion des ventes ne devrait pas être liée à la réalisation de mesures collectives, bénéficiant à l'ensemble de l'agriculture. Le PRD souligne l'importance de la promotion des ventes dans le contexte de la concurrence internationale. Les propositions concernant l'introduction, par voie d'ordonnance, de dispositions sur la désignation de produits de montagne et de produits fermiers sont approuvées par les participants à la consultation. Le PES et le PEV exigent que les produits de montagne soient transformés dans la région de montagne, tandis que l'UDC s'oppose à cette restriction. L'UDF ne veut pas que l'Etat définisse des modes de production. S'agissant de l'exigence de globalité dans l'agriculture biologique, le PES et le PEV rejettent un assouplissement.

Le PES approuve en revanche l'art. 16bis sur la défense des appellations d'origine et des indications géographiques sur le plan international.

En ce qui concerne l'observation des prix, l'UDC TG, le PRD SO et le PEV prônent une transparence accrue du marché. Le PLS exige des interventions pour garantir que la diminution des coûts soit répercutée sur les prix à la consommation. L'UDC VD et le PRD SO exigent plus de transparence du marché à plusieurs échelons du commerce.

Le soutien des mesures d'entraide est incontesté. L'USP, de même qu'une vingtaine d'autres organisations, exigent d'introduire la possibilité d'une affiliation obligatoire à des interprofessions et des modalités correspondantes. Approuvée par une trentaine de participants à la consultation, l'idée d'un article anti-dumping (8b LAgr) est assez largement soutenue. Les milieux consultés sont très nombreux à considérer la promotion des ventes de produits agricoles comme un instrument essentiel et efficace de la politique agricole. Les avis permettent de conclure que l'importance de ce type de promotion s'est accrue, eu égard à la réduction des autres mesures de soutien du marché et en considération de la concurrence internationale. Le maintien du statu quo sur les plans matériel et financier est défendu par une grande majorité. Il est demandé d'augmenter, autant que faire se peut, l'efficacité de la promotion des ventes et de focaliser les mesures.

Les propositions concernant l'introduction, par voie d'ordonnance, de dispositions sur la désignation de produits de montagne et de produits fermiers sont approuvées par les participants à la consultation. Plusieurs suggestions ont été faites en vue de la mise en oeuvre.

La proposition de reconduire le principe de la globalité dans l'agriculture biologique est majoritairement approuvée. Les représentants de l'agriculture biologique, ainsi que ceux de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, estiment en particulier que ce principe doit demeurer dans la loi. Ils sont soutenus par Coop et par la FPC. L'USP, de même qu'une dizaine de représentants de l'agriculture traditionnelle, exigent un assouplissement au niveau de la loi. S'agissant des dérogations au principe de la globalité à définir par voie d'ordonnance, les positions divergent. La proposition concernant la séparation des cultures pérennes du reste de l'exploitation est relativement bien acceptée, en dehors des milieux de l'agriculture biologique, de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, ainsi que des régions de montagne. Les représentants de la viticulture, quant à eux, souhaitent maintenir la possibilité de pratiquer la viticulture biologique par parcelles. Les producteurs de céréales font la même demande en ce qui concerne la culture céréalière.

L'art. 16bis concernant la défense des appellations d'origine et des indications géographiques sur le plan international est largement approuvé par les organisations. Les avis divergent cependant dans les milieux artisanaux.

Plusieurs organisations paysannes et le canton BE souhaitent que l'art. 18 soit maintenu tel quel, tandis que des organisations de protection des consommateurs plaident pour une extension de son champ d'application. Les deux grands distributeurs, l'USMB et quelques unions des arts et métiers demandent que la disposition soit abrogée, car elle n'est, à leur avis, pas compatible avec la réglementation de l'UE ni avec les principes de l'OMC. Ils préfèrent la déclaration positive des produits suisses.

52 organisations, en particulier des secteurs de la production et des consommateurs finaux, soutiennent en principe les efforts consentis en matière de transparence et d'observation des marchés. Elles ne remettent pas en question l'art. 27. Au moins 37 organisations, dont les principales associations de producteurs, se sont prononcées en faveur d'une transparence accrue sur les marchés observés. 23 organisations représentant entre autres les consommateurs exigent que la baisse des prix à la production soit répercutée sur les prix à la consommation et que les échelons situés en aval de l'agriculture contribuent eux aussi à la diminution des coûts. Des possibilités d'intervention supplémentaires, s'ajoutant à l'observation du marché, sont explicitement demandées par 16 organisations (provenant surtout des milieux de la production). Si elles ne pouvaient pas être créées, la Commission fédérale de la consommation salue l'engagement de la section Observation du marché de l'OFAG.

24 organisations, notamment paysannes, souhaitent que l'observation du marché couvre davantage d'échelons du commerce. Quatre organisations, dont la FPC, revendiquent une analyse des conditions de concurrence aux échelons situés en aval de l'agriculture. L'USP et 26 autres organisations exigent une formule impérative à l'art. 27, alors que Coop (y compris Bell) et l'USMB demandent au contraire son abrogation.

Économie laitière

Les participants à la consultation n'ont pas proposé d'options à la réallocation progressive de moyens financiers affectés actuellement au soutien du marché et à leur utilisation pour l'octroi d'une contribution UGBFG à tous les détenteurs de vaches. Certains d'entre eux accordent beaucoup d'importance à ce que l'Etat crée, pour les secteurs fromagerie et laiterie, des conditions-cadre neutres en ce qui concerne la concurrence. Si l'orientation générale proposée pour la politique laitière n'est pas fondamentalement rejetée, les milieux proches de l'agriculture critiquent avec d'autant plus de véhémence l'ampleur de la réduction du soutien ainsi que son échelonnement. Des réserves similaires, exprimées avec différents degrés d'insistance, ressortent aussi de la plupart des autres avis émis. De manière générale, les milieux consultés refu-

sent une pression supplémentaire sur l'agriculture et l'économie laitière, alors qu'elle n'est pas imposée par des engagements concrets sur le plan international. Ils saluent la reconduction du supplément versé pour le lait transformé en fromage, mais revendiquent un montant nettement plus élevé que celui proposé dans le projet. Quant à l'intention de laisser dorénavant au marché le soin de compenser les frais supplémentaires engendrés par la production de lait sans ensilage et de ne plus verser de deniers publics à cet effet, elle a suscité de l'incompréhension surtout dans les milieux paysans. Les représentants de la branche laitière sont par ailleurs relativement nombreux à demander que l'instrumentaire actuel servant au soutien des prix, qui comprend les aides accordées dans le pays et les aides à l'exportation, soit maintenu pour une durée illimitée selon les uns ou, selon d'autres, tant qu'il existe une base légale dans le droit international. Les organisations paysannes, en particulier, soulignent l'effet de levier que ce soutien produit sur le prix du lait et, partant, sur le revenu des producteurs de lait.

Plusieurs cantons, dans lesquels le secteur primaire tient une place importante (BE, TG, VD, FR, VS, NW, OW, SZ), ne sont pas ou pas entièrement d'accord avec la stratégie de réallocation de fonds au détriment du soutien du marché. Ils craignent des conséquences graves sur le revenu agricole, l'occupation du territoire dans les régions périphériques et l'autoapprovisionnement. Le maintien des principaux instruments de soutien – supplément pour le lait transformé en fromage et supplément de non-ensilage – est aussi demandé par une grande majorité des autres cantons, qui exigent en outre que le premier de ces suppléments soit fixé à 15 ct./kg, voire 18 ct./kg au lieu de 10 ct./kg comme prévu.

PSS, PDC et PES soutiennent explicitement l'orientation générale dans le secteur laitier; le PRD estime, pour sa part, que l'horizon fixé pour la restructuration est trop lointain.

Des organisations nationales, telles que l'USP, AGORA, Uniterre et PSL, ainsi que d'autres associations de l'économie laitière, ne sont pas satisfaites des propositions ou les rejettent carrément. A leur avis, la réduction excessive du soutien du marché, combinée avec l'ouverture des marchés, accentue le déséquilibre entre la rétribution des prestations de production et d'entretien. Elles font en outre valoir que cette mesure ne se justifie pas par des engagements internationaux et qu'elle prive les producteurs de lait professionnels de toute perspective d'avenir. Selon ces milieux, cela revient à abandonner, sans y être contraint, des mesures permettant pourtant de stabiliser le marché, de soutenir les revenus et de préserver des emplois.

Les utilisateurs de lait industriels (Fromarte) constatent qu'il y a un déséquilibre entre les lignes jaune (fromage) et blanche (produits laitiers), car le projet prévoit une réduction unilatérale et donc discriminatoire de la protection à la frontière au détriment du fromage. Ces milieux demandent davantage de transparence dans l'évaluation des futurs instruments de la politique laitière et souhaitent que dorénavant, les mesures ne soient pas contraignantes de manière générale. Les organisations des branches fromagère et laitière soutiennent en principe la réallocation des moyens financiers, mais elles plaident pour une durée de mise en oeuvre prolongée. En outre, elles proposent de ne pas fixer d'échéance pour l'octroi des suppléments et de maintenir ceux-ci à un niveau aussi élevé que possible. Pour ces organisations (VMI, BOM, BAER AG), une offre de lait stable et concurrentielle et, partant, l'attachement à une agriculture productive, sont importantes. Les principales entreprises laitières se sont également exprimées dans ce sens. Quant aux grands distributeurs, Coop et Migros, ils ne

s'opposent pour l'essentiel qu'à la mise aux enchères des contingents d'importation de beurre et de poudre de lait qui, à leur avis, ferait augmenter les prix et ne servirait qu'à alimenter la caisse fédérale.

Économie animale

Le canton LU s'oppose à un assouplissement des limites concernant les effectifs de bétail. Les cantons BL, BS, GE, JU, NE, NW, OW et SZ soutiennent la législation régissant actuellement la répartition des contingents tarifaires de viande. Afin de pouvoir analyser plus précisément les effets de cette répartition, les cantons GE, JU et NE exigent que l'OFAG suive attentivement l'évolution des prix à la production et à la consommation. Outre 10% de la viande de bœuf et de mouton, il est proposé d'attribuer aussi 20% du contingent de viande de cheval selon la prestation fournie en faveur de la production suisse. Ce sont les cantons BE, BL, BS, FR, JU, NE, SO et VS qui exigent cette réglementation spéciale, escomptant un effet positif sur le prix à la production. Tous les cantons s'opposent au remplacement du système contingentaire par un système de droit de douane unique pour la viande. A l'exception des cantons GR et VD, ils soutiennent en revanche les dispositions, plus pertinentes, concernant les marchés publics surveillés et la condition selon laquelle un marché doit compter au moins 50 animaux, qui sera désormais liée à l'octroi d'une aide fédérale. Le canton GR souhaite que la limite soit fixée à 40 animaux et le canton VD plaide en faveur d'une limite bien plus basse que celle proposée dans le projet. La réduction prévue du soutien du marché de la viande et des oeufs n'a pas suscité d'opposition. Neuf cantons (AI, GL, JU, NW, OW, SO, SZ, VD et VS) proposent l'introduction d'un nouvel article dans la LAgr pour promouvoir la répartition des tâches entre la région de plaine et celle de montagne. Après la suppression des contingents laitiers supplémentaires au 1er mai 2009, cette disposition servirait de base légale pour des mesures de remplacement. Le canton JU est le seul à rejeter le nouveau mode de répartition du contingent tarifaire de chevaux selon le principe du fur et à mesure à la frontière. Huit cantons (BL, FR, JU, NE, OW, SO, SZ et VS) demandent que les contributions à l'exportation de bétail d'élevage et de rente soient versées aussi longtemps que les règles internationales le permettent. Le canton GR estime au contraire que ces contributions faussent le marché et exige leur suppression. Treize cantons souhaitent que la Confédération continue de soutenir la mise en valeur de la laine de mouton. C'est en effet, selon eux, l'unique moyen d'assurer à long terme une mise en valeur de ce produit naturel qui soit à la fois acceptable sur le plan économique, appropriée du point de vue écologique et défendable en termes d'éthique. Au contraire, le canton GR revendique explicitement la suppression de ces contributions.

Le PES exige que les effectifs maximums, qui ont été relevés le 1^{er} janvier 2004, soient ramenés au niveau initial, tandis que l'UDC TG demande la suppression du plafonnement. La modification de la législation sur la répartition des contingents tarifaires de viande est rejetée par l'UDC TG et l'UDC VD. Ces partis s'opposent aussi au passage à un système de droit de douane unique. L'UDC LU souhaite que le critère du nombre d'animaux achetés aux enchères sur les marchés publics s'applique non pas à 10%, mais à 20% des contingents tarifaires de viande des espèces bovine et ovine. En vue de promouvoir la répartition des tâches entre la région de montagne et celle de plaine, le PDC LU propose un nouvel article de loi. Conformément à cette disposition, la contribution versée en plaine pour les animaux consommant des fourrages grossiers serait majorée de 40% la première année pour les génisses et vaches portantes achetées dans la région de montagne. L'UDC LU tient à ce qu'à l'avenir aussi, des contributions soient versées pour des projets proposant des solutions novatrices pour la mise

en valeur de la laine ; elle demande en outre le maintien des subventions à l'exportation aussi longtemps que les règles internationales le permettent.

Migros et Coop, FIAL, ainsi que des organisations artisanales et des entreprises de transformation, désirent que la Suisse entame rapidement des négociations en vue de l'extension des accords bilatéraux avec l'UE. Il s'agit, selon eux, d'ouvrir aussitôt que possible la voie à une libéralisation progressive et totale du commerce.

La position des organisations en matière d'effectifs maximums est très inégale. Migros, Coop, economiesuisse, Suisseporcs, Swiss Beef et d'autres organisations paysannes revendiquent la suppression du plafonnement. GalloSuisse s'est prononcée en faveur du statu quo. De nombreuses organisations de l'agriculture biologique et de la protection des animaux, WWF, Pro Natura et VKMB exigent du Conseil fédéral qu'il annule le relèvement des effectifs maximums en vigueur depuis le 1er janvier 2004.

L'USP, les unions cantonales des paysans et les organisations paysannes sont en grande majorité d'accord avec le passage par étapes à la mise aux enchères des contingents tarifaires de viande, tel qu'il est prévu dans la L'Agr. Ils exigent en même temps qu'à l'avenir aussi, 10% des parts de contingents de viande de bœuf et de mouton soient attribués en fonction du nombre d'animaux achetés aux enchères sur les marchés publics surveillés. Diverses organisations ont souligné l'importance de garder le critère de la prestation en faveur de la production suisse surtout pour les veaux achetés aux enchères. Selon quelques unions des paysans romandes (AGORA, Prométerre, CJA, CNAV, CAJB, Agri Genève) et la Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes, ce critère devrait dorénavant aussi s'appliquer à 20% des parts de contingent de viande de cheval. La Fédération suisse d'élevage caprin a présenté la même revendication pour 10% des parts de contingent de viande de chèvre. L'USP et de nombreuses organisations paysannes proposent d'examiner, dans quelle mesure l'abandon, lors de la PA 2007, du critère de la prestation en faveur de la production suisse a eu l'effet escompté et si un retour à l'ancien système est judicieux et faisable. Selon l'USP, un changement de système entrerait toutefois en ligne de compte au plus tôt dans le cadre de la PA 2015. L'USP et quelques organisations paysannes exigent en outre que les recettes tirées de la mise aux enchères des contingents de viande soient affectées à l'agriculture. Quelques organisations paysannes demandent que l'OFAG suive attentivement l'évolution des prix à la production et à la consommation en rapport avec la mise aux enchères. L'opposition au remplacement du système contingentaire par un système de droit de douane unique fait l'unanimité dans les milieux paysans. Les deux grands distributeurs, USMB, USAM et FIAL défendent l'avis contraire. Selon eux, la mise aux enchères a engendré une concentration au niveau des importateurs et n'a pas eu d'influence positive sur les prix à la consommation. Ils proposent dès lors de remplacer le système contingentaire par un système à droit unique, tout en soulignant qu'il faudrait lancer les préparatifs à temps.

Les organisations paysannes proposent à l'unanimité de maintenir sans changement la taxation neutre de la qualité et approuvent la délégation des tâches publiques correspondantes à un organisme adéquat. Elles sont également en faveur des mesures de soutien temporaires du marché des oeufs. Beaucoup d'organisations paysannes s'opposent à la réduction des moyens financiers destinés à l'allègement du marché de la viande, ou la regrettent. L'USP et d'autres organisations paysannes acceptent cette réduction, à condition que des crédits supplémentaires puissent être accordés en cas de crise. Suisseporcs revendique l'introduction d'aides à l'exportation de viande de porc.

Les organisations paysannes préconisent presque unanimement les dispositions plus claires concernant les marchés publics et le minimum de 50 animaux fixé pour l'octroi d'une aide

publique. Quelques unes d'entre elles exigent toutefois plus de souplesse, en proposant que deux marchés organisés dans un même périmètre soient considérés comme un seul marché, s'ils sont surveillés le même jour par la même équipe. La LOBAG souhaite que pendant quelques années, il ne soit pas fixé de minimum quant au nombre d'animaux amenés sur de nouveaux marchés. Plusieurs organisations paysannes expriment en particulier le vœu que les marchés de veaux continuent d'être organisés. Un faible nombre d'associations cantonales ou régionales souhaitent que la limite concernant le nombre d'animaux amenés sur les marchés soit inférieure à 50 (40 animaux ou moins). Proviande, l'USP et quelques organisations paysannes approuvent en principe les mesures proposées, tout en demandant de les inclure dans la convention de prestations OFAG-Proviande. Les deux grands distributeurs et la PSA rejettent le cofinancement des marchés publics par l'Etat. L'Association «Vier Pfoten» demande l'application de critères supplémentaires relatifs au bien-être des animaux (p.ex. durée des transports) qu'elle propose d'élaborer de commun accord avec les organisations de protection des animaux.

USP, SAB, les unions cantonales des paysans et de nombreuses autres organisations paysannes revendiquent l'introduction, dans la LAgr, d'un article concernant la promotion de la répartition des tâches entre la plaine et la montagne. Après la suppression du contingentement laitier au 1er mai 2009, il ne sera plus possible de promouvoir cette répartition par le biais des contingents supplémentaires. La Confédération est dès lors appelée à prévoir des mesures de remplacement dans une nouvelle disposition légale. Quelques participants à la consultation proposent de majorer, la première année, la contribution UGBFG versée en région de plaine pour les génisses et vaches portantes achetées dans la région de montagne. La LOBAG a présenté une proposition allant dans le même sens : la possibilité de faire valoir, pour chacun de ces animaux, une UGB complémentaire dans le calcul de la contribution UGBFG.

L'USP et quelques unions cantonales des paysans approuvent la répartition des contingents tarifaires de chevaux selon le système du fur et à mesure à la frontière. Celui-ci est uniquement rejeté par les unions des paysans jurassienne et genevoise. Quant aux organisations de l'élevage chevalin, elles ne se sont pas prononcées sur ce point. La Société suisse des marchands de chevaux est en principe favorable au remplacement de la mise aux enchères par le système du fur et à mesure. Elle exprime cependant certaines réserves compte tenu du problème du passavant et craint que les contingents soient trop vite épuisés la première année. D'où sa préférence pour le système du fur et à mesure appliqué par l'autorité délivrant les autorisations.

USP, SAB, PSL et d'autres organisations agricoles actives au niveau fédéral ou cantonal, ainsi que des organisations d'élevage, plaident pour le maintien des contributions à l'exportation tant que les règles internationales le permettent. Au contraire, l'USMB exige explicitement l'abrogation proposée de l'art. 26, estimant que les contributions à l'exportation faussent le marché intérieur et qu'elles donnent de faux signaux aux producteurs.

L'USP et de nombreuses autres organisations paysannes, de même que les transformateurs de laine de mouton indigène, exigent que la Confédération continue de soutenir comme à présent la mise en valeur de ce produit. La Fédération ovine suisse et quelques organisations affiliées demandent même d'augmenter les contributions à la mise en valeur et de mettre à disposition un montant de 1,8 million de francs par an. La suppression de ces contributions est par contre explicitement approuvée par l'USMB.

Grandes cultures

Quelques cantons s'opposent à la réduction du soutien du marché et à la réallocation des moyens financiers devenant ainsi disponibles aux paiements directs. Douze cantons (BE, SO,

BS, BL, SH, SG, AG, TG, VD, NE, GE, JU), dont le territoire comprend de grandes surfaces de terres ouvertes, préconisent de reconduire aussi bien les mandats de prestations pour les betteraves sucrières, les oléagineux et les pommes de terre que l'octroi des contributions à la culture d'oléagineux. Six cantons (BE, SO, VD, NE, GE, JU) souhaitent que les prix-seuils appliqués aux aliments pour animaux et le taux du contingent (TC) de céréales panifiables baissent moins fortement, ou que l'abaissement ait lieu plus tard. Le canton FR propose de renoncer à une réduction en faisant valoir que les aliments pour animaux importés, bon marché, accentuent le problème des excédents d'ammoniac et de phosphore. Six cantons (SO, SG, VD, VS, NE, JU) demandent que l'art. 26 soit maintenu comme base légale des contributions à l'exportation allouées pour les plants de pommes de terre et les produits à base de pommes de terre. Selon huit cantons (BE, SO, SG, VD, VS, NE, GE, JU), le contingent partiel de pommes de terre devrait être réparti, comme jusqu'à présent, d'après les prestations fournies en faveur de la production suisse ; ils rejettent dès lors l'art. 22bis. Les cantons GE et JU proposent de promouvoir davantage les matières premières renouvelables.

Le PSS et le PES saluent la réallocation, aux paiements directs, des moyens financiers servant actuellement au soutien du marché, ainsi que la suppression des contributions à la transformation versées en culture des champs. L'UDC et le PLS souhaitent que les mandats de prestations concernant les betteraves sucrières, les pommes de terre et les oléagineux soient reconduits pour soutenir les prix à la production et pour assurer un auto-approvisionnement approprié. L'UDF fait remarquer qu'il faudrait choisir, comme prix de référence franco frontière suisse pour la régulation du marché, des prix couvrant les coûts pratiqués dans des pays aux conditions de production comparables et non pas les prix des marchés mondiaux qui procèdent du dumping. Le PSS soutient l'abaissement des prix-seuils des aliments pour animaux. Le PES par contre s'y oppose et exige un débat de fond sur les conséquences. Le PLS et l'UDF approuvent l'abrogation de l'art. 26 et la suppression des contributions à l'exportation. La mise aux enchères du contingent partiel de pommes de terre est approuvée par le PSS et le PES, tandis que l'UDC la rejette. Ce dernier parti propose en revanche que l'on soutienne des projets pilotes pour la production d'énergie à partir de betteraves sucrières et de colza.

Migros et Coop sont d'accord avec la réallocation des moyens financiers actuellement utilisés pour l'octroi de contributions à la mise en valeur de betteraves sucrières et demandent l'adaptation de la protection à la frontière à celle pratiquée par l'UE. La FPC souhaite que la production de sucre soit abandonnée par étapes et que les droits de douane perçus sur le sucre soient supprimés. La FRC soutient la culture de betteraves uniquement parce qu'elle améliore l'assolement. Quant à l'industrie alimentaire (FIAL, Nestlé, Chocosuisse, Biscosuisse), elle propose de ramener le droit de douane grevant le sucre à la différence entre le prix du marché mondial et le prix de l'UE. En considération de la baisse probable des prix, l'USP et Promé-terre exigent que les contributions à la mise en valeur des betteraves sucrières continuent d'être versées. La SRAKLA doute que les contributions à la surface prévues permettent une production de betteraves sucrières couvrant les coûts. Les organisations de l'économie sucrière demandent un soutien accru de la culture de betteraves, afin que l'agriculture puisse assurer l'approvisionnement de la population tel que l'exige le mandat constitutionnel. Migros et Biscosuisse sont d'accord avec la réallocation des moyens affectés maintenant au soutien du marché des oléagineux et demandent une réduction des droits de douane perçus sur les huiles et les graisses. La FPC propose de remplacer, dans l'art. 56, le mot «production» par «culture». L'USP, AGORA, des organisations paysannes cantonales, swiss granum, FSPC, ACCS et FIAL souhaitent la prorogation aussi bien du mandat de prestations pour les oléagi-

neux que de l'octroi des contributions à la surface. SwissOlio demande de maintenir le mandat de prestations et la préférence douanière à la faveur des huileries et d'inscrire cette revendication dans le message. AGORA et des organisations de la production végétale (swissem, swiss granum, FSPC) revendiquent la reconduction des mandats de prestations pour la production de semences et de plants. Swissem et ASS craignent une réduction massive des droits de douane à la suite des décisions qui seront prises à l'OMC et exigent d'introduire une nouvelle mesure : l'octroi d'une contribution à la culture pour les semences de céréales. USP, Prométerre, swissem, PSBB, ASPV, FIAL et Nestlé approuvent en principe la réduction des prix-seuils des aliments pour animaux. Ils estiment que la protection à la frontière des aliments énergétiques et des aliments protidiques doit diminuer dans la même mesure et que la diminution doit être échelonnée. Selon eux, le taux du contingent fixé pour les céréales panifiables doit par ailleurs subir une diminution du même ordre. Divers milieux consultés (VSF, Proviande, SVV, USMB, frifag, ASCF, Migros, USAM, Biscosuisse) exigent que l'on abaisse davantage les prix-seuils et le taux du contingent de céréales panifiables. Coop souhaite, dès la mi-2006, une réduction annuelle des droits de douane perçus sur les céréales, ainsi que la suppression immédiate des droits de douane grevant les aliments protidiques. VKMB, Uni-terre, SRAKLA, IP-Suisse et des organisations environnementales rejettent la proposition de réduire les prix-seuils. La FSPC et l'ACCCS se défendent contre une réduction excessive de la protection à la frontière pour les céréales panifiables.

Coop et la Comco préconisent la suppression des contributions à l'exportation et à la mise en valeur de pommes de terre. Swisspatat et swisscofel reconnaissent la nécessité de supprimer progressivement les contributions à l'exportation de plants de pommes de terre et de produits à base de pommes de terre et souhaitent que les moyens financiers devenant ainsi disponibles soient utilisés pour soutenir le service d'assurance qualité. USP, AGORA et d'autres organisations paysannes font remarquer que l'agriculture a besoin d'instruments permettant de promouvoir les ventes sur les marchés internationaux. USP, BZS, IP-Suisse, des organisations paysannes cantonales, swissem, ASS, VSF, swisspatat, VSKP, FIAL et SCFA demandent de ne pas supprimer les contributions à la mise en valeur des pommes de terre, car leur suppression entraînerait une baisse de la qualité et des prix à la production. Economiesuisse, la Comco et Agrarallianz saluent la proposition de mettre aux enchères le contingent partiel de pommes de terre. UPS, BZS, des organisations paysannes cantonales, ASS, swisspatat, VSKP, swisscofel, Migros, FIAL, Nestlé et SCFA s'opposent à la mise aux enchères en faisant valoir que le système actuel de répartition selon les prestations en faveur de la production suisse assure l'écoulement des pommes de terre. Swisspatat craint une hausse des prix à la consommation et la perturbation du marché par la concentration sur un seul importateur. Coop exige que tous les importateurs aient le droit d'importer par le biais du contingent partiel, pas seulement les entreprises de conditionnement. Quelques organisations paysannes désirent une promotion accrue des matières premières renouvelables.

Arboriculture, culture maraîchère et horticulture

Les cantons AG, BL, BS, GE, JU et VD rejettent explicitement la mise aux enchères du contingent de légumes congelés et demandent de maintenir les principes régissant la réglementation des importations de fruits et de légumes. Tous les cantons (BL, GE, JU, LU, SZ, VD et VS) qui se sont prononcés sur le calendrier proposé pour la suppression des subventions à l'exportation de produits de fruits s'y opposent. Ils demandent que cette forme de soutien reste en vigueur jusqu'à la date butoir négociée à l'OMC. Les contributions à l'adaptation de la production de fruits et de légumes aux conditions du marché (art. 58, al. 2) sont incontestées. VS propose de supprimer l'échéance de ces subventions, fixée à l'année 2011. BL, BS, LU, SO et SZ demandent l'introduction d'une contribution à l'utilisation de fruits à pépins

et à noyau. Ils soulignent que le seul moyen d'enrayer la baisse de rentabilité du verger traditionnel et la diminution du nombre de hautes tiges, dont la valeur écologique et paysagère est reconnue, est d'accorder un soutien se référant davantage à l'utilisation des arbres qu'à leur simple présence. En ce sens, ils contredisent l'assertion selon laquelle les paiements directs écologiques versés par arbre sont suffisants. VD et VS plaident en faveur de l'allocation, sur le modèle européen, d'aides pour des mesures prises par des organisations volontaires de regroupement de l'offre.

L'UDC propose de ne rien modifier dans la réglementation des importations de fruits et de légumes. Elle fait sienne la requête du secteur fruits concernant l'introduction d'une contribution à l'utilisation pour les fruits à pépins et à noyau.

L'ensemble des organisations des secteurs concernés, USAM et des entreprises commerciales, dont les distributeurs Coop et Migros, sont contre la mise aux enchères du contingent tarifaire de légumes congelés et l'augmentation du contingent de fleurs coupées. Les organisations faîtières et régionales des secteurs concernés insistent également sur le maintien des principes régissant la réglementation des importations de fruits et de légumes.

Une dizaine d'organisations agricoles, qui ont donné leur avis sur le calendrier prévu pour la suppression des subventions à l'exportation de produits de fruits, s'y opposent à l'unanimité. Au contraire, swisscofel, les organisations de la consommation SKS et FRC, Coop et Pro Natura soutiennent la proposition du Conseil fédéral de supprimer ses subventions. USP et deux organisations régionales désirent supprimer l'échéance (2011) fixée à l'art. 58 pour le versement des contributions à l'adaptation de la production de fruits et de légumes aux conditions du marché. USP, BZS et les organisations agricoles du secteur demandent, ici encore, l'introduction d'une contribution à l'utilisation de fruits à pépins et à noyau. Pro Natura et ASPO/Birdlife Schweiz approuvent l'introduction de cette nouvelle mesure de soutien au marché.

L'allocation d'aides aux secteurs fruits et légumes sur le modèle de l'UE est jugée favorablement par huit participants à la consultation, dont USP, AGORA, les organisations de producteurs des secteurs fruits et légumes et Coop. Swisscofel estime au contraire que les opérateurs sont capables de s'adapter sans soutien public.

Trois organisations faîtières de l'horticulture et de la culture de champignons demandent que les entreprises de leur secteur puissent bénéficier de crédits d'investissements..

Viticulture

La segmentation en trois catégories et l'emploi des mêmes désignations, de la production à la dénomination du vin fini, sont majoritairement soutenus dans leur principe par les cantons. AG, BE, SG, SO, SZ et TG estiment cependant que ces désignations et les exigences de production doivent être ancrées dans la législation sur les denrées alimentaires. BL, BS et GR demandent que la Confédération définisse la notion de grand cru. La proposition de mieux différencier les vins AOC et les vins de pays est également approuvée de manière générale. BL, BS et JU proposent que les exigences-cadre appliquées aux vins AOC soient fixées par la Confédération pour mieux harmoniser les AOC. Tout en se ralliant au principe du rapprochement des AOC viticoles et agricoles, VD, VS et JU s'opposent à un transfert des compétences cantonales actuelles en matière de vins AOC à la Confédération. VS et TI sont favorables à l'idée d'habiliter les interprofessions à définir les exigences pour les vins AOC de leurs aires de production. La concentration, au niveau fédéral, des compétences pour les vins de pays

n'étant pas désignés par une mention traditionnelle réservée à un canton, n'est pas contestée. GE et TI proposent d'interdire l'utilisation d'une marque ou d'un nom de fantaisie pour les vins de table.

La fusion du contrôle de la vendange et du contrôle du commerce des vins en un processus confié à la responsabilité d'un organisme unique est rejetée par AG, BS, BL, FR, GE, GR, JU, NE, SG, SH, TG, VD, VS et ZH. Ils souhaitent garder la compétence pour le contrôle de la vendange. Certains proposent cependant à la Confédération de fixer des règles communes d'exécution. BE et TI approuvent la suppression du contrôle sous sa forme actuelle. S'agissant du contrôle du commerce des vins, FR, GE, JU, NE, VD et VS s'opposent à la suppression du contrôle cantonal équivalent pour les vigneron-encaveurs qui commercialisent uniquement leurs propres produits. VS souhaite que sur son territoire, le contrôle du commerce des vins soit intégré au contrôle cantonal AOC. GE et JU suggèrent, quant à eux, de l'intégrer dans le système de répression des fraudes. BE et BL proposent d'effectuer ce contrôle dans le cadre de la législation sur les denrées alimentaires.

L'UDC est d'avis que la Confédération doit définir les vins AOC et les vins de pays, ainsi que les exigences liées à leur désignation. Elle propose de maintenir le contrôle de la vendange au niveau des cantons, mais de centraliser le contrôle du commerce des vins et de le confier à un seul organisme.

USP, ISV, AGORA, FSV et cinq organisations agricoles cantonales approuvent la concentration des compétences au niveau de la Confédération pour ce qui est des vins de pays n'étant pas désignés par une mention traditionnelle réservée à un canton. Plusieurs d'entre elles proposent par ailleurs de définir la notion de grand cru au niveau fédéral. Les organisations de l'encavage et du commerce soutiennent dans les grandes lignes le concept proposé, en particulier l'idée de confier à la Confédération la tâche de définir des exigences pour les vins de pays. L'ASVE partage l'avis exprimé par les cantons VS et TI en ce qui concerne la délégation, aux interprofessions régionales, de la compétence de fixer les exigences relatives aux vins AOC. D'autres organisations agricoles soulignent que les cantons doivent garder cette compétence. Les organisations viticoles biologiques approuvent le concept de segmentation. Les organisations de la consommation (FRC, SKS), la Commission fédérale de la consommation et Coop approuvent le concept de segmentation et proposent que les principes des AOC agricoles soient appliqués aux AOC viticoles.

USP, ISV, FSV, AGORA et une dizaine d'organisations agricoles régionales s'opposent à la fusion des contrôles. Les organisations du commerce des vins proposent de maintenir un contrôle de la vendange harmonisé entre les cantons. L'exécution des contrôles sur la base d'une analyse des risques est approuvée par plusieurs organisations du secteur. Les organisations du négoce des vins saluent l'instauration d'un contrôle unique du commerce des vins. USAM et Coop se félicitent du regroupement des deux contrôles sous la responsabilité d'un organisme unique. L'ACCCS désapprouve la proposition de déléguer l'exécution des contrôles qui ont un caractère de police à un organisme privé accrédité. Le financement partiel des contrôles au moyen d'émoluments qui seraient uniquement perçus en cas d'infractions est, quant à lui, rejeté par la CFCV.

Paiements directs (titre 3 LAgr)

La tendance générale des avis montre que le système des paiements directs a en principe fait ses preuves, même si quelques déficits demeurent sur le plan écologique. La charge administrative est en partie critiquée.

La seule modification de la loi proposée dans le domaine des paiements directs (abrogation de l'art. 73, al. 5, let. d) n'est rejetée que par le canton AR. D'autres remarques concernent l'art. 70, al. 5, let. d: six cantons (SO, NW, BS, BL, TG, AG) souhaitent réintroduire l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux; trois cantons (SZ, VD, NE) préfèrent l'échéance décidée par le Parlement.

Le programme «Utilisation durable de ressources naturelles» est jugé favorablement par beaucoup de cantons, bien que certains points soient en suspens. L'intégration de la disposition correspondante dans le titre consacré aux paiements directs est toutefois remise en question.

La fixation, par le Conseil fédéral, d'une charge de travail minimale, exprimée en UMO pour l'octroi des paiements directs n'est pas contestée. Les opinions divergent cependant en ce qui concerne la fixation de cette limite par voie d'ordonnance. Douze cantons (LU, SZ, OW, NW, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, GR) plaident en faveur du relèvement de la limite, tandis que neuf cantons s'y opposent (BE, UR, AG, VD, VS, NE, GE, JU).

Les simplifications proposées pour les prestations écologiques requises (PER) concernent également les ordonnances. Tous les cantons souhaitent maintenir le bilan de fumure, en revendiquant d'en exempter les exploitations pratiquant une économie animale extensive. BS et BL s'opposent à la suppression des analyses obligatoires du sol, NW, GR, VD, LU et AG sont en faveur de ces analyses pour les exploitations au cheptel nombreux, alors que les autres cantons préfèrent que ces analyses soient supprimées.

A deux exceptions près (SZ, LU), tous les cantons exigent le maintien de la réglementation actuelle concernant l'assolement. S'agissant des prescriptions en matière de protection des végétaux, les opinions divergent davantage. Sept cantons (LU, FR, SH, AG, VD, NE, GE) écartent l'idée de supprimer les charges en vigueur dans ce domaine. S'agissant de la proposition d'aménager des bandes herbeuses le long de cours d'eau, elle est approuvée par quatre cantons (FR, BL, AG, SH) et désapprouvée par cinq cantons (SZ, NE, GE, ZG, TG). Quant à l'aménagement de telles bandes le long de routes avec canalisation, il est carrément rejeté.

La proposition de verser une contribution unique pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers est soutenue par une grande majorité. Trois cantons (VD, NE, GE) s'opposent toutefois au principe de la réallocation, aux paiements directs, de moyens financiers actuellement affectés au soutien du marché. Sept cantons (BL, BS, ZH, SO, SH, TG, JU) souhaitent que la limite d'octroi des contributions soit fixée en fonction de la surface fourragère principale (y compris maïs d'ensilage et betteraves fourragères). Quatre cantons (LU, NW, ZG, GR) se sont explicitement prononcés en faveur du maintien de la limite actuelle. Quatre autres cantons (BE, SZ, OW, AG) revendiquent une majoration des contributions.

L'abaissement de la contribution générale à la surface est approuvée par quatre cantons (BE, UR, SZ, AG) et rejetée par six cantons (BS, BL, FR, VD, GE, JU). L'augmentation de la contribution supplémentaire pour les terres ouvertes est jugée trop faible par la plupart des cantons; elle ne compense à leur avis pas entièrement la réduction du soutien du marché.

La majorité des cantons est d'accord avec le relèvement des taux des contributions versées pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles (contributions GACD). Sept cantons

souhaitent toutefois que ces contributions augmentent davantage, notamment dans les zones de montagne III et IV. Les cantons ont également pour la plupart réagi favorablement à la proposition de changer de système pour la limitation des contributions en fonction de la surface herbagère.

Deux cantons seulement (TG, NE) souhaitent que les contributions allouées pour les prairies peu intensives soient supprimées. Les autres veulent, soit ne pas les supprimer, soit au moins continuer à les accorder dans la région de montagne ou pour les prairies présentant la qualité requise par l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE). En revanche, l'octroi de contributions pour des éléments contribuant, preuve à l'appui, au maintien et à la promotion de la biodiversité, est salué, de même que l'importance accrue accordée à l'OQE.

L'augmentation des contributions d'estivage est incontestée. Trois cantons (AR, AI, GR) proposent de l'effectuer de manière ciblée en majorant les taux pour les vaches laitières. Enfin, la réduction des contributions à la culture extensive est rejetée à l'unanimité.

KVU, CFHA et Cercl'Air demandent que l'on ajoute, aux PER, des exigences concernant la réduction des émissions d'ammoniac. Ils revendiquent par ailleurs un complément aux critères régissant l'octroi de contributions écologiques selon l'art. 76. Ils souhaitent y ajouter l'exploitation produisant peu d'émissions et inscrire celle-ci comme « bonnes pratiques agricoles » dans les dispositions d'exécution. Il s'agit de réduire de manière ciblée ce type de pollution, par des mesures consistant, par exemple, à restreindre autant que faire se peut l'exposition de surfaces émettant de l'ammoniac dans la garde d'animaux ou à diminuer les émissions lors du stockage et de l'épandage des engrais de ferme. Les efforts particuliers consentis pour une exploitation produisant peu d'émissions pourraient éventuellement être rétribués par le biais de contributions à la surface.

Le PES soutient la réallocation, aux paiements directs, de moyens financiers servant actuellement au soutien du marché et souhaite ajouter des éléments aux PER. Il propose les exigences suivantes: épandage de la moitié au moins des engrais de ferme sur les surfaces propres à l'exploitation, suppression de la tolérance concernant le bilan de phosphore, interdiction d'utiliser des insecticides chimiques synthétiques en culture des champs et alimentation particulièrement bien adaptée aux besoins des animaux. Le PRD demande une réallocation des paiements directs aux exploitations porteuses d'avenir et l'UDF exige une réduction des paiements directs alloués selon le principe du saupoudrage. PSS et PES revendiquent une orientation de la politique agricole ciblée davantage sur des objectifs écologiques. Le PES propose en ce sens un sixième axe d'action «écologie». Le PDC soutien en principe les efforts consentis pour simplifier les charges écologiques sans que la qualité ne se détériore. L'UDC exige l'introduction d'une composante des paiements directs qui soit plus fortement liée au travail.

En ce qui concerne l'art. 70, al. 5, let. d, PDC, PSS et PES demandent la réintroduction de l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux. Les partis se sont également prononcés sur la charge minimale de travail exprimée en UMOS, qui doit être atteinte pour l'obtention de paiements directs. Le PRD souhaite qu'un relèvement substantiel soit examiné. Le PDC et l'UDC souhaitent un relèvement en région de plaine, à 0,4 et 0,5 UMOS respectivement, tandis que le PES propose de maintenir la limite actuelle de 0,25 UMOS aussi en plaine.

Tous les partis ont plaidé pour le maintien du bilan de fumure dans les PER, tout en saluant l'exemption d'exploitations ne présentant pas de problèmes à cet égard. PSS, PES et UDF demandent des prescriptions plus sévères concernant les PER dans les régions à cheptels nombreux. Les avis sont controversés pour ce qui est des PER concernant les produits phyto-

sanitaires: le PES approuve l'aménagement de bandes herbeuses le long de cours d'eau et de routes avec canalisation; l'UDC par contre s'y oppose. Le PSS et le PES, quant à eux, rejettent la proposition de supprimer les charges concernant le choix de produits phytosanitaires. Les mesures prévues pour la simplification des procédures et la diminution de la charge administrative sont incontestées.

La réallocation, aux paiements directs, de moyens financiers actuellement affectés au soutien du marché est saluée par le PSS, le PES et l'UDF. L'UDC s'y oppose fondamentalement et souhaite que toute la surface fourragère soit imputable dans le calcul. Le PES demande que l'on ne renforce pas le soutien accordé pour la garde de moutons. Le PEV revendique que la part de fourrages grossiers soit fixée à 90% de manière générale; le PSS et le PES soulignent eux aussi l'importance du lien des contributions avec les surfaces.

Aucun parti n'a contesté la majoration de la contribution supplémentaire accordée pour les terres ouvertes. De même, tous les partis sont d'accord avec l'augmentation de la contribution pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles (contribution GACD). Le PSS et le PES soulignent toutefois qu'il faudra empêcher une intensification de la production qui risque de s'ensuivre.

Le PES est favorable au maintien des contributions allouées pour les prairies peu intensives, à la condition que la qualité requise par l'OQE soit atteinte. Il s'oppose à la suppression d'éléments de la compensation écologique; par ailleurs, il exige que l'on renonce à augmenter les contributions d'estivage pour les moutons et que l'on maintienne les contributions à la culture extensive au niveau actuel.

Plusieurs organisations paysannes approuvent la décision de ne pas changer fondamentalement le système des paiements directs. Les milieux de l'agriculture biologique (BIO-Suisse, diverses organisations bio régionales et cantonales), kagfreiland, VKMB, WWF, ASPO, la Station ornithologique suisse de Sempach et la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage revendiquent un sixième axe d'action « écologie » et une augmentation des exigences PER. Des unions des paysans cantonales et régionales, ainsi que swiss granum, préfèrent au contraire maintenir les prescriptions PER actuelles, tout en saluant la volonté de simplifier les charges imposées. Economiesuisse fait remarquer qu'il manque, pour les paiements directs, un mandat de prestations clair et un système d'adéquation entre objectifs et moyens. La PSL demande qu'à moyen terme, on tienne compte de son concept concernant le remaniement intégral du système de soutien agricole. Quelques organisations paysannes considèrent la rétribution du facteur travail comme insuffisante et proposent dès lors d'axer davantage l'octroi de paiements directs sur les branches de production exigeant beaucoup de main-d'œuvre.

L'unique modification de la LAgr proposée dans le domaine des paiements directs (abrogation de l'art. 73, al. 5, let. d) n'est contestée que par une seule organisation (USMB). D'autres remarques sur des dispositions spécifiques concernent l'art. 70, al. 5, let. d: 19 organisations souhaitent réintroduire l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux, alors que neuf organisations demandent qu'il échoie à la date fixée par le Parlement. L'USP fait dépendre son avis de la décision relative à l'enveloppe financière.

Le programme Utilisation durable de ressources naturelles est jugé favorablement par l'USP et de nombreuses organisations paysannes, même si quelques points sont encore en suspens. Ces milieux exigent cependant qu'il soit financé par des sources autres que le budget agricole. Des associations bio et environnementales revendiquent des prescriptions plus sévères concernant les PER au lieu dudit programme. La proposition d'intégrer le nouvel article dans le titre consacré aux paiements directs est remise en question.

25 organisations ne veulent pas que l'on relève la limite relative à la charge de travail minimale en UMOS, exigée pour l'octroi de paiements directs et fixée actuellement dans l'ordonnance, tandis que 32 organisations approuvent ce relèvement. L'USP ne s'est pas prononcée sur ce point.

Les simplifications proposées pour les PER ne concernent que les ordonnances. Toutes les organisations souhaitent le maintien du bilan de fumure. Celles qui se sont prononcées sur ce point s'opposent à la suppression générale des analyses obligatoires du sol et demandent la reconduction de la réglementation actuelle concernant l'assolement. Les avis sur les prescriptions relatives à la protection des végétaux sont plus controversés. A quelques exceptions près, les organisations paysannes sont d'accord avec la suppression des charges en la matière. Toutes les organisations paysannes, sauf BFO, VKMB et KIP, rejettent la proposition d'aménager des bandes herbeuses le long de cours d'eau et de routes avec canalisation, tandis que les milieux environnementaux soutiennent cette mesure.

La proposition d'accorder une contribution unique pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers est approuvée par une grande majorité, toutefois avec de nombreuses réserves et beaucoup de vœux supplémentaires. Les milieux paysans, surtout de la région de plaine, souhaitent que la limite actuelle concernant la surface herbagère soit remplacée par une limitation en fonction de la surface fourragère principale (y compris maïs d'ensilage et betteraves fourragères). Les producteurs bio et les milieux de gauche et de l'écologie soulignent l'importance du lien avec la production de fourrages grossiers, sans pour autant exclure explicitement les cultures fourragères de plein champ. Les producteurs de lait et les éleveurs de bovins revendiquent à l'unanimité une augmentation des contributions. Les organisations de la protection de la nature critiquent l'augmentation des contributions allouées pour les moutons ne servant pas à la production laitière. La proposition de l'USP destinée à compenser, dans la région de montagne, la suppression du système actuel des contingents supplémentaires, est applaudie.

La réduction de la contribution générale à la surface n'est pas très bien accueillie par les organisations paysannes. Celles-ci souhaitent plutôt augmenter l'enveloppe financière destinée aux paiements directs ou réintroduire l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux. En revanche, elles approuvent l'augmentation de la contribution supplémentaire versées pour les terres ouvertes, tout en considérant en partie cette augmentation comme insuffisante.

La majorité des organisations est d'accord avec le relèvement des taux des contributions allouées pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles. Quelques unes d'entre elles proposent de les relever davantage, surtout dans les zones de montagne III et IV. Le changement de système pour l'octroi des contributions en fonction de la surface herbagère est approuvé par une petite majorité des organisations, mais rejeté par l'USP.

Seules quatre organisations se rallient à la proposition de supprimer les contributions pour les prairies peu intensives. Quant aux autres, elles demandent, soit de ne pas supprimer ces contributions, soit au moins de continuer à la allouer dans la région de montagne ou pour les prairies présentant la qualité requise par l'OQE. De même, il n'y pas de majorité, parmi les organisations, pour la suppression de certains éléments de la compensation écologique. L'augmentation des contributions d'estivage, enfin, n'est en principe pas contestée.

Mesures d'accompagnement social (titre 4 LAgr)

Les modifications proposées sont largement approuvées par les cantons. NE et JU souhaitent des mesures allant plus loin, afin d'atténuer les effets de l'évolution structurelle accélérée. Le

canton SO demande que l'échéance pour les contributions à la reconversion professionnelle soit fixée à 2015.

Les partis politiques ne se sont pas prononcés sur les propositions.

Les organisations paysannes, Coop et economiesuisse, de même que l'ASASCA, approuvent les propositions. Les mesures favorisant l'abandon de l'activité agricole ont été particulièrement saluées. L'USP et d'autres organisations paysannes revendiquent des mesures allant plus loin, surtout en ce qui concerne la législation fiscale. S'agissant de la reconversion professionnelle, l'USP et huit autres organisations paysannes demandent que le délai fixé pour l'échéance du soutien soit prolongé à 2015. L'USP souhaite que ces contributions soient aussi versées à des femmes contraintes de quitter l'exploitation en raison d'une séparation ou d'un divorce.

Améliorations structurelles (titre 5 LAgr)

Les cantons approuvent dans leur grande majorité les propositions présentées. Certains d'entre eux souhaitent des simplifications supplémentaires (procédures, plus courte durée de l'interdiction de désaffecter) ou des possibilités supplémentaires d'accorder des contributions (énergies alternatives, promotion des cultures spéciales). Cinq cantons s'opposent à toute réduction des moyens financiers destinés aux améliorations structurelles. SZ, GL, AG et GE demandent qu'afin de décharger les cantons, la Confédération assume une partie des pertes liées aux crédits d'investissements qui dépassent le montant limite. Les opinions divergent en ce qui concerne la différenciation des critères d'entrée en matière (nombre d'UMOS) pour les mesures individuelles. Huit des treize cantons qui se sont prononcés sur ce point s'opposent aussi bien au relèvement qu'à la différenciation de la limite inférieure fixée en UMOS.

L'UDF est le seul parti politique ayant donné son avis. Elle demande que l'on ne soutienne que des projets justifiés économiquement et que l'on renonce à préserver à tout prix des exploitations surendettées.

Les modifications proposées sont approuvées par un grand nombre d'organisations paysannes, ainsi que par l'ASASCA et Coop. Trois organisations artisanales ne veulent pas que l'on étende les possibilités de soutenir des investissements dans les domaines perfectionnement, commercialisation ou prestations de services; sinon, il faudrait à leur avis donner les mêmes chances aux entreprises artisanales, et cela indépendamment de leur forme juridique (même soutien aux entreprises artisanales, à l'instar du 2e pilier de la Politique agricole commune de l'UE).

Dix organisations paysannes et l'ASASCA exigent que les moyens financiers destinés aux améliorations structurelles ne soient pas réduits.

Le SAB et 19 organisations, surtout paysannes, demandent de renoncer de manière générale au relèvement des limites UMOS et, partant, à la différenciation selon les mesures. L'ASASCA et cinq organisations paysannes pourraient accepter la différenciation; quelques unes souhaitent toutefois avant tout accroître les compétences des cantons.

L'Association des maîtres horticulteurs suisses, l'Association des pépiniéristes suisses et l'Association des Horticulteurs de la Suisse Romande demandent que les mesures visées au

titre 5 LAgr s'appliquent aussi à l'horticulture productrice. L'Union des producteurs suisses de champignons a formulé cette même revendication pour les entreprises produisant des champignons (amendement de l'art. 3).

L'USP et huit autres organisations paysannes souhaitent que les contributions pour les bâtiments construits en commun par des producteurs soient aussi accordées dans la région de plaine. Plusieurs propositions individuelles concernent la promotion exclusive d'étables particulièrement respectueuses des animaux (PSA), la limitation de la promotion aux exploitations gérées à titre principal (swisscofel, USMB, Confiseur), ainsi qu'une aide financière de démarrage pour de nouvelles branches de production ou de nouvelles variétés (Union des producteurs suisses de champignons).

Recherche et vulgarisation, encouragement de la sélection végétale et animale (titre 6 LAgr)

Les dix cantons qui ont donné leur avis (ZH, UR, SZ, SO, GR, AG, VS, NE, GE et JU), de même que tous les autres participants à la consultation, approuvent le soutien proposé aux initiatives de projet régionales.

BIO-Suisse et d'autres organisations bio demandent une augmentation des moyens financiers du FIBL.

Protection des végétaux et matières auxiliaires (titre 7 LAgr)

Fruit-Union, FSPC, USP et quatre unions cantonales des paysans proposent d'abandonner l'exigence selon laquelle les homologations, leur révocation, les rapports d'essais et les certificats de conformité étrangers sont reconnus pour autant qu'ils se fondent sur des exigences équivalentes et que les conditions agronomiques et environnementales soient comparables (art. 160, al. 6).

Voies de droit, mesures administratives et dispositions pénales (titre 8 LAgr)

Les cantons, les partis politiques et les organisations ne se sont pas prononcés ou sont pour la plupart d'accord avec les modifications proposées.

Treize organisations (p.ex. Vin NE, VINIHARASS), le canton de VD et l'UDC souhaitent que le droit de plainte en cas de désignations et de classements abusifs dans le domaine du vin soit étendu aux organismes de contrôle cantonaux.

Dispositions finales (titre 9 LAgr)

La coordination des contrôles n'est pas contestée. BE, SZ et NW demandent qu'elle soit confiée aux offices cantonaux de l'agriculture, tandis que l'ACCS fait des réserves. Elle est par ailleurs d'avis que les contrôles relevant de la police de la santé ont la priorité sur les contrôles agricoles.

Les cantons approuvent la proposition concernant l'autocontrôle et le contrôle par des tiers fondés sur une analyse des risques. NE, GE et JU demandent toutefois une concrétisation. Le canton AG propose de choisir une formule potestative pour la disposition concernant les

contrôles effectués par des tiers en fonction des risques. La proposition relative à l'accréditation des organismes est bien accueillie. FR, BL et GE souhaitent une dérogation pour les contrôles effectués par l'Etat. Seuls BL et BS s'opposent à des directives contraignantes pour la réduction des paiements directs.

Les simplifications proposées dans la saisie et la gestion des données sont saluées par tous les cantons qui ont donné leur avis sur ce point ; aucun canton ne s'y oppose fondamentalement. Quelques cantons ont néanmoins fait des réserves en ce sens que la Confédération doit assumer les frais (SH, TG, TI, GE), que les cantons doivent rester compétents pour la saisie des données (GE, BS, ZH) ou que les données ne doivent pas être transmises à des organisations gérant des labels.

Les partis politiques et les organisations saluent la coordination des contrôles. SSEA, CasAlp et BBKMOV demandent qu'elle soit confiée aux offices cantonaux de l'agriculture. La Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage revendique l'intégration des dispositions concernant la protection de l'environnement (protection des eaux, de l'environnement, etc.) dans les contrôles des PER. Le PDC approuve les simplifications proposées dans la saisie et la gestion des données.

La plupart des milieux consultés (p. ex. USP, AGORA, LOBAG, CNAV, unions des paysans des cantons LU, SG et UG, CAJB, Suisseporcs, Vin NE, VITISWISS, IVN, F.N.V., KIP) soutiennent la proposition relative à l'autocontrôle, tout en souhaitant une concrétisation. De même, les contrôles par des tiers fondés sur une analyse des risques sont jugés favorablement par une majorité des participants à la consultation. Les organisations ci-après s'opposent toutefois à une obligation générale d'effectuer des contrôles en fonction des risques: BFO, Qualinova, KIP et LOBAG.

L'adoption de directives contraignantes pour la réduction des paiements directs est approuvée. LOBAG, PSBB, USP, unions des paysans de LU et SO et Suisseporcs demandent que des infractions à la loi ne soient pas punies doublement (amende et réduction des paiements directs).

2.3 Avis concernant la modification de la législation sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole

Droit foncier

Tous les cantons, sauf LU et GR, s'opposent au relèvement, à 1,25 UMOS, de la limite fixée pour la définition de l'entreprise agricole au sens du droit foncier rural. La majorité d'entre eux propose par contre de porter cette limite à 1,0 UMOS. De même, à l'exception de BE, UR et GR, les cantons rejettent la proposition de supprimer la limitation du prix de vente des immeubles et des entreprises agricoles. Dans leur grande majorité, les cantons n'approuvent pas non plus l'abrogation de la charge maximale sur les immeubles agricole. Cette proposition ne trouve grâce que dans cinq cantons (UR, OW, NW, SH, VD). Enfin, la majorité des cantons qui se sont exprimés sur cette question rejette l'idée d'une définition autonome de l'entreprise agricole dans la loi sur l'aménagement du territoire.

A l'exception d'une section cantonale du PRD LU, tous les partis s'opposent au relèvement, à 1,25 UMOS, de la limite fixée pour la définition de l'entreprise agricole au sens du droit foncier rural. Pour la plupart, ils ne rejettent toutefois pas un relèvement à 1,0 UMOS au maximum, à condition que les activités para-agricoles soient prises en compte. Les partis, sauf le PLS, ne veulent pas que l'interdiction de vendre des immeubles et des entreprises agricoles à un prix surfait soit supprimée. De même, les partis désapprouvent unanimement la proposition d'abroger la charge maximale sur les immeubles agricoles. La question de la définition autonome de l'entreprise agricole dans la loi sur l'aménagement du territoire n'a été abordée que dans quelques avis, dont un est négatif (PES), tandis que l'UDF et deux sections cantonales (UDC LU et UDC TG) approuvent la proposition.

La quasi-totalité des organisations paysannes nationales et cantonales, des organisations de protection de l'environnement, de la nature et des animaux, des milieux de la recherche, de la formation et de la consultation agricole s'opposent à la proposition de relever à 1,25 UMOS la limite fixée pour la définition de l'entreprise agricole au sens du droit foncier rural. Une partie de ces organisations propose cependant un relèvement maximal à 1,0 UMOS, pour autant que les activités para-agricoles et les parcelles affermées soient prises en compte. Une organisation de l'économie animale (Swiss Beef CH) et une de la production végétale (UMS) de même que la majorité des organisations du commerce de détail, de l'économie et des milieux de défense de la propriété immobilière est par contre favorable au relèvement de la limite à 1,25 UMOS.

Presque toutes les organisations nationales et cantonales, de l'économie laitière, de l'économie animale, de la production végétale et de la viticulture, des organisations de protection de l'environnement, de la nature et des animaux, et des organismes de recherche, de formation et de vulgarisation agricole rejettent la proposition de supprimer la limitation du prix des immeubles agricoles. Les organisations du commerce de détail, de l'économie et de l'industrie alimentaire, ainsi que les ingénieurs-agronomes et les milieux immobiliers y sont par contre favorables.

De même, les organisations paysannes nationales et cantonales, les organisations de l'économie laitière, de la production végétale et de la viticulture, de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, ainsi que celles actives dans le domaine de la vulgarisation agricole, de la formation et de la recherche s'opposent à l'abrogation de la charge maximale sur les immeubles agricoles. Cette proposition est au contraire approuvée par les organisations du commerce de détail, les milieux économiques, l'industrie alimentaire, les ingénieurs-agronomes et les milieux immobiliers.

Enfin, les organisations paysannes nationales et cantonales, ainsi que les organisations de protection de l'environnement, de la nature et des animaux rejettent à l'unanimité l'idée d'une définition autonome de l'entreprise agricole dans la législation sur l'aménagement du territoire. Les avis sont par contre partagés parmi les organisations de l'économie animale, des cultures spéciales et du commerce de détail.

Droit sur le bail à ferme agricole

La proposition de ne plus assujettir les immeubles agricoles situés dans une zone à bâtir à la législation sur la bail à ferme agricole recueille l'adhésion de tous les cantons à l'exception de NE. Une majorité des cantons s'oppose par contre à la suppression du contrôle des fermages d'immeubles agricoles et à son remplacement par une contestation incombant au fermier. Six cantons (ZH, BE, UR, SH, AG, VS) y sont néanmoins favorables.

Les partis ayant traité le bail à ferme agricole dans leur avis se sont concentrés sur l'abrogation du contrôle des fermages d'immeubles agricoles et son remplacement par une contestation incombant au fermier. A l'exception du PLS, ils rejettent cette proposition.

La majorité des organisations paysannes (notamment: USP, AGORA, ASF), des organisations de l'économie laitière, de l'économie animale et de la production végétale, de même que les organisations du commerce de détail, les milieux de l'économie et de l'immobilier, se déclarent favorables à l'idée de ne plus assujettir les immeubles agricoles situés dans une zone à bâtir à la législation sur la bail à ferme agricole. Certaines organisations paysannes cantonales (par ex. Prométerre, Bärner Bio Bauer, union des paysans saint-galloise) néanmoins s'y opposent, de même que les organisations de l'économie viticole. S'agissant de la proposition de supprimer le contrôle officiel des fermages d'immeubles agricoles, elle est unanimement rejetée par les organisations paysannes nationales et cantonales, par les organisations de l'économie laitière, de la production laitière, de la production végétale (à l'exception de UMS et VSG), de la viticulture, par les organisations de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, ainsi que par les milieux de la formation et de la recherche. Les milieux de l'économie et de l'immobilier saluent au contraire cette mesure.

2.4 Avis concernant la modification de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture

19 cantons ont donné leur avis sur les propositions concernant la LFA, dont 10 (ZH, BE, UR, SZ, FR, SO, BL, GR, TG et TI) sont d'accord avec les améliorations prévues dans le domaine des allocations familiales. Huit cantons (LU, OW, NW, VD, VS, NE, GE et JU) ont donné un accord conditionnel. La principale revendication – déclarée en partie comme condition à un consentement et conforme à la proposition faite dans le projet – est que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des mesures de politique sociale ne grèvent pas les enveloppes financières de l'agriculture. Les cantons SZ et TI, qui approuvent les mesures, sont du même avis. Quant au canton AG, il rejette les propositions en faisant valoir que les allocations prévues dans la LFA dépassent d'ores et déjà celles accordées par le canton pour les employés non agricoles et que, par ailleurs, il en résulterait des coûts supplémentaires pour les cantons. Le canton BL s'oppose également à une charge supplémentaire des cantons, tandis que le canton FR propose un réexamen du barème de financement et une augmentation de la part de la Confédération. S'agissant de la limite de revenu, le canton LU approuve sa suppression dans la région de montagne, mais souhaite qu'elle soit seulement relevée dans la région de plaine. Le canton OW, quant à lui, préconise une adaptation à la limite de revenu fixée pour les paiements directs. En ce qui concerne l'augmentation des allocations, le canton BL propose l'introduction d'allocations de formation. Le canton LU s'oppose à la différenciation des taux pour les régions de montagne et de plaine.

Parmi les partis, seuls le PDC et l'UDF se sont prononcés sur la LFA. Le premier salue en particulier la suppression de la limite de revenu, le second les améliorations concernant cette limite et les taux des allocations.

39 organisations ont donné leur avis ; un tiers approuve le concept proposé et deux tiers sont d'accord sous certaines conditions. Elles revendiquent aussi principalement que les coûts supplémentaires ne grèvent pas les enveloppes financières de l'agriculture, en soulignant, comme par exemple l'USP, qu'on ne saurait transférer, aux allocations familiales, des fonds destinés à la production et à l'écoulement des produits. La suppression de la limite de revenu n'a pas suscité d'opposition majeure. Selon l'USP et quelques autres organisations agricoles, elle ne doit cependant pas avoir pour conséquence de faire perdre aux bénéficiaires certains droits leur revenant en vertu de la législation cantonale (activité accessoire, droit de l'autre parent) et, partant, de déplacer la charge du système cantonal d'allocations familiales au système agricole.

2.5 Avis concernant la modification de la loi sur les denrées alimentaires

En tout premier lieu, il est à signaler qu'une majorité des cantons regrette que l'on n'introduise pas le droit à l'information comme il est décrit dans le règlement CE 178/2002. Quelques cantons, à l'instar de nombreuses organisations, suggèrent que l'on aborde dans cette révision l'idée d'introduire le principe de la déclaration positive en ce qui concerne les produits alimentaires. Par ailleurs, un nombre important de cantons s'opposent au système des émoluments tel qu'il est proposé, craignant une hausse des coûts pour l'économie ou l'hétérogénéité dans la perception des émoluments par les cantons, ou encore, soulignant le principe de la LDAI selon lequel les contrôles doivent être exempts de taxes. De manière générale, les cantons demandent à ce que tout soit entrepris pour limiter les coûts lors des contrôles et dans l'exécution des tâches légales. Ils souhaitent aussi que l'on profite du présent projet pour clarifier l'organisation de l'exécution de la loi, notamment en ce qui concerne les compétences des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux. Plusieurs cantons s'opposent à la suppression de la compétence cantonale en matière d'approbation des plans de construction et de transformation des abattoirs. Plusieurs cantons, tout comme quelques organisations proches des milieux cantonaux, estiment que la Confédération devrait créer un système d'enregistrement des données collectées dans les entreprises du secteur alimentaire, qui soit accessible aux autorités cantonales. Par ailleurs, plusieurs cantons exigent de ne pas prévoir d'exceptions à l'obligation de s'annoncer, en particulier dans le secteur de la production primaire.

Les partis politiques n'ont pratiquement pas fait de remarques sur le présent projet de révision. Seule l'UDC LU a pris position, en rejetant la proposition de percevoir de nouveaux émoluments pour les abattoirs et les entreprises de découpe.

Un très grand nombre parmi les organisations consultées approuvent de manière générale le projet de modification. Tout comme les cantons, plusieurs organisations auraient souhaité que la loi sur les denrées alimentaires et la loi sur l'agriculture intègrent la déclaration positive pour les denrées alimentaires suisses. Par ailleurs, certaines organisations requièrent que l'on trouve une solution en ce qui concerne l'unification du système des émoluments. A l'instar de quelques cantons, une grande partie des organisations s'opposent, d'une part, à ce que le contrôle des animaux de boucherie et de la viande, ainsi que celui des abattoirs et des entreprises de découpe, soit effectué dorénavant par des vétérinaires officiels et, d'autre part, à ce que l'on prélève des émoluments pour le contrôle des abattoirs et des entreprises de découpe. De manière générale, les organisations consultées demandent que tout soit entrepris afin de

limiter au maximum l'augmentation des coûts et des charges que pourrait entraîner la présente modification de la loi. Par ailleurs, l'idée d'une collaboration accrue entre les offices, voire la création d'un seul et unique office fédéral compétent en matière de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs a été soulevée par un canton et quelques organisations consultées. De même, tout comme certains cantons le réclament, l'introduction du droit à l'information comme but de la loi est abordée par quelques organisations. Contrairement à la volonté de nombreux cantons et des organisations de défense des consommateurs, de nombreuses organisations, essentiellement du secteur agricole, exigent que les exploitations de la production primaire soient explicitement exemptées de l'obligation de s'annoncer.

2.6 Avis sur la modification de la loi sur les épizooties

Les cantons souscrivent dans leur majorité aux modifications proposées. Ils souhaiteraient que la terminologie de la loi soit adaptée à celle de la LDAI et demandent l'élargissement du contrôle des mouvements d'animaux. Ils approuvent le système d'information central exploité par la Confédération, tout en réclamant l'instauration d'un mode de financement moins lourd pour les cantons.

Les organisations approuvent elles aussi dans leur majorité les modifications. Un certain scepticisme s'exprime à l'encontre de la professionnalisation, par crainte d'une augmentation des coûts. Les cantons NW, FR, VD et JU ainsi que 18 organisations paysannes demandent le découplage entre les contributions incitatives liées à la BDTA et les contributions à l'élimination des sous-produits animaux. L'USP et 10 autres organisations voudraient voir inscrite dans la loi une obligation faite aux abattoirs de participer financièrement aux frais d'exploitation de la BDTA. Proposition est faite aussi d'élargir à toutes les épizooties les contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux actuellement limitées à l'ESB.

Le Syndicat suisse des marchands de bétail demande la radiation de la taxe commerciale à l'art. 56a et l'abolition du registre de contrôle du commerce du bétail. La Fédération suisse des sports équestres souhaite la création d'une base légale permettant de créer un registre central des équidés.

2.7 Avis sur la réduction des coûts et l'amélioration de la compétitivité

La partie spéciale du projet consacrée à la réduction des coûts et à l'amélioration de la compétitivité contenait les résultats d'une étude à grande échelle sur les mesures qui font augmenter les coûts. Les milieux consultés sont nombreux à demander que l'on prenne des dispositions afin de diminuer les coûts et mentionnent notamment l'admission d'importations parallèles et l'application du principe du Cassis de Dijon. Ils n'ont toutefois pas précisé les mesures qui, selon eux, font hausser les coûts et qui devraient dès lors être supprimées, hormis celles qui figuraient dans le projet de consultation (prescriptions, charges et instruments de la politique de la concurrence).

Dix cantons (AI, BE, BL, JU, NE, SG, SO, TG, VD, VS) plaident pour l'admission des importations parallèles et, en partie, explicitement pour l'épuisement régional des brevets. Les cantons BL et TG exigent la reconnaissance de normes d'homologation étrangères et la renonciation à des examens spéciaux. Le canton BS souhaite l'introduction de mesures appropriées pour l'acquisition de données sur les produits phytosanitaires et pour l'utilisation de ces produits. Les cantons LU, BS, BL et AG s'opposent à la manière dont les nouvelles installations sont définies à l'art. 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), en faisant valoir que cette définition mine le principe d'assainissement lors de transformations et d'agrandissements, stipulé à l'art. 18 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Ces mêmes cantons rejettent aussi la proposition de supprimer l'étude d'impact sur l'environnement pour de grandes étables, exigée par l'ordonnance pertinente (OEIE).

PEV, PES, PLS et PSS exigent également d'admettre les importations parallèles, d'examiner la possibilité d'accorder une certaine marge de manœuvre en faveur de l'agriculture et de présenter des mesures en ce sens dans le message (PDC). Le PSS et l'UDF proposent de reprendre dans toute la mesure du possible les prescriptions étrangères pour l'examen de moyens de production agricoles importés et, le cas échéant, d'analyser d'un œil critique les divergences entre les dispositions suisses et étrangères. Le PES exige que la Suisse garde la souveraineté de ses décisions, c'est-à-dire la possibilité de ne pas admettre des moyens de production homologués dans des pays membres de l'UE. Il demande en outre de renoncer aux modifications proposées de l'OPair et de l'OEIE.

37 organisations, paysannes pour la plupart, ainsi que Migros et Coop, demandent l'admission des importations parallèles, l'introduction de l'épuisement régional ou international dans le droit des brevets pour les moyens de production agricoles et, certaines d'entre elles, de manière plus générale pour les consommations intermédiaires (y compris p. ex. les matériaux de construction).

Quinze organisations, ainsi que Migros et Coop, revendiquent l'harmonisation des prescriptions techniques avec celles de l'UE, ainsi que la renonciation aux examens spéciaux. Dix organisations et deux entreprises demandent une simplification de la procédure régissant l'homologation de moyens de production agricoles. Trois organisations et Migros exigent explicitement l'application du principe du Cassis de Dijon aux moyens de production agricoles. WWF et Kagfreiland souhaitent que la Suisse garde la souveraineté de ses décisions, c'est-à-dire la possibilité de ne pas admettre des moyens de production homologués dans des pays membres de l'UE. La FSPC propose de supprimer les réserves obligatoires d'engrais azotés. La TSD et un de ses membres pensent que le potentiel d'économies de cette mesure est surestimé. Ils soutiennent la proposition, faite dans le projet, de réexaminer la nécessité d'entretenir ces réserves ainsi que leur volume dans le cadre du rapport sur les réserves obligatoires 2007. Les organisations environnementales s'opposent aux modifications proposées de l'OPair et de l'OEIE.

3. CONSULTATION DES DOSSIERS

Selon l'art. 20 de l'ordonnance du 17 août 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.062), les documents mis en consultation, les avis des organismes consultés et les résultats de la consultation ne sont pas soumis au secret de fonction.

Les documents suivants peuvent être consultés à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG):

- vis complets [8 classeurs fédéraux]
- valuation des avis sous forme de tableaux [1 classeur fédéral]

Le présent rapport sur les résultats de la consultation est mis à la disposition des médias et de tous les participants. En outre, il est publié sur le site Internet de la Chancellerie fédérale.

4. LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION

Autorités

Gouvernement du canton de Zurich	ZH
Gouvernement du canton de Berne	BE
Gouvernement du canton de Lucerne	LU
Gouvernement du canton d'Uri	UR
Gouvernement du canton de Schwytz	SZ
Gouvernement du canton d'Obwald	OW
Gouvernement du canton de Nidwald	NW
Gouvernement du canton de Glaris	GL
Gouvernement du canton de Zoug	ZG
Gouvernement du canton de Fribourg	FR
Gouvernement du canton de Soleure	SO
Gouvernement du canton de Bâle-Ville	BS
Gouvernement du canton de Bâle-Campagne	BL
Gouvernement du canton de Schaffhouse	SH
Service de l'agriculture du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR
Service de l'agriculture du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI
Gouvernement du canton de Saint-Gall	SG
Gouvernement du canton des Grisons	GR
Gouvernement du canton d'Argovie	AG
Gouvernement du canton de Thurgovie	TG
Gouvernement du canton du Tessin	TI
Gouvernement du canton de Vaud	VD
Gouvernement du canton du Valais	VS
Gouvernement du canton de Neuchâtel	NE
Gouvernement du canton de Genève	GE
Gouvernement du canton du Jura	JU
Office de l'agriculture du canton de Fribourg	OAFR

Partis politiques

Parti radical-démocratique suisse	PRD
Parti socialiste suisse	PSS
Union démocratique du centre	UDC
Parti démocrate-chrétien suisse	PDC
Parti écologiste suisse	PES
Parti libéral suisse	PLS
Parti évangéliste suisse	PEV
Union démocratique fédérale	UDF
Commission de l'agriculture PDC du canton de Lucerne	
Union Démocratique du Centre du canton de Vaud	UDC VD
Commission de l'agriculture UDC du canton de Lucerne	UDC LU
Parti radical démocratique du canton de Lucerne	PRD LU
Parti radical démocratique du canton de Soleure	PRD SO
Commission de l'agriculture UDC du canton de Thurgovie	UDC TG

Organisations paysannes et professionnelles*Organisations nationales*

Union suisse des paysans	USP
Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	AGORA
Association suisse des petits et moyens paysans	VKMB
Uniterre	Uniterre
Bäuerliches Zentrum Schweiz	BZS
Union suisse des paysannes et des femmes rurales	USPF
Schweizerische katholische Bauernvereinigung	
Communauté protestante suisse de travail église et agriculture	SRAKLA
Fédération des Eglises protestantes de Suisse	
Groupe suisse pour les régions de montagne	SAB
Société suisse d'économie alpestre	SSEA
Association suisse des fermiers	ASF
Schweizer Bergheimat	
Association suisse des organisations d'agriculture biologique	BIO-SUISSE
Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée	IP-Suisse
Vereinigung landwirtschaftlicher Betriebsleiter der schweizerischen Vollzugsanstalten	
Agro-Marketing Suisse	
Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft	

Organisations cantonales

Landwirtschaftliche Organisation Bern und angrenzende Gebiete	LOBAG
Association vaudoise de promotion des métiers de la terre	Prométerre
Bärner Bio Bure	
Bauernverband Aargau	
BIO-Grischun	
Bündner Bauernverband	
Chambre jurassienne d'agriculture	CJA
Chambre neuchâtelaise d'agriculture et de viticulture	CNAV
Freiburger Bauernverband	
Glarner Bauernverband	
Kantonaler Landwirtschaftlicher Verein Appenzell Ausserrhoden	
Agricola-Pool	
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	
Sankt Gallischer Bauernverband	
Schaffhauser Bauernverband	
Bernisch Bäuerliche Komitees	BBK
Solothurnischer Bauernverband	
Thurgauer Bauernverband	
Walliser Landwirtschaftskammer	
Zentralschweizer Bauernbund	
Zuger Bauernverband	
Zürcher Bauernverband	
Groupe pour la production intégrée dans l'ouest de la Suisse	PIOCH
Bio Uri	
Bio-Ring Appenzellerland	

Bio Produzenten Verein Zürich Schaffhausen
 Verein Zuger Biobauern
 Bauernvereinigung des Kantons Schwyz
 Bio-Jura
 Bauernverband Uri
 Verein Ostschweizer Biobäuerinnen und -bauern VOB
 Coopérative PROGANA - Organisation romande des producteurs biologiques
 Freiburger Bio Produzenten
 Biofarm Genossenschaft Kleindietwil
 L'association faîtière de l'agriculture genevoise Agri Genève
 Association des producteurs biologiques valaisans
 Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux

Autres organisations

Chambre d'agriculture du Jura bernois CAJB
 Association des Maîtres Agriculteurs de la Suisse Romande AMASR
 Landwirtschaftliche Vereinigung Saanenland
 Landwirtschaftliche Organisation Seeland
 Bauernvereinigung Amt Thun
 Oberwalliser Landwirtschaftskammer
 Unione Contadini Ticinesi
 Europäische Kooperative LONGO MAÏ
 Landwirtschaftsforum der UNESCO Biosphäre Entlebuch
 Pacage Franco-Suisse, Sections Vallorbe et la Côte
 Bauernvereinigung Obersimmental
 Waldnutzungsgemeinschaft Hilfern

Moyens de production

fenaco
 Association suisse des producteurs de semences swissem
 Association Suisse des Sélectionneurs ASS
 Union des maisons suisses de semences et jeunes plants
 Treuhandstelle der Schweizerischen Dünger-Pflichtlagerhalter TSD
 Association suisse des fabricants d'aliments fourragers VSF
 Agriclub (Club expérimental) de Landor SA
 Kali AG / Potasse SA
 LANDOR AG

Économie laitière

Producteurs suisses de lait PSL
 Association suisse des producteurs de lait de non-ensilage SVSM
 Association de l'industrie laitière AIL
 Organisation sectorielle pour le beurre OSB
 Branchenorganisation Schweizer Milchpulver BSM
 Interprofession du lait de centrale ILC
 Fédération des producteurs de lait de Genève et environs LRG

Fédération Laitière Neuchâteloise	FLN
Fédération Laitière Vaudoise-Fribourgeoise	ORLAIT
Milchverband Winterthur	MVW
OP PROLAIT SA	PROLAIT
Zentralschweizer Milchproduzenten	ZMP
Aargauer Milchverband	AMV
Fédération Laitière Valaisanne - Walliser Milchverband	FLV/WMV
Sortensektion Emmentaler Milchproduzenten der LOBAG	LOBAG E
Fédération des Sociétés Fribourgeoises de Laiterie	FSFL
Emmi Schweiz AG	Emmi
BAER AG	BAER
Hochdorf Nutritec AG	Hochdorf
Züger Frischkäse AG	Züger
Imlig Käserie Oberriet	Imlig
Alpgold / Walliser Raclette	Alpgold
Sortenorganisation Berner Alp- und Hobelkäse AOC	CASALP
Fromarte / Artisans suisses du fromage	FROMARTE
Interprofession du Gruyère	Gruyère
Interprofession du Vacherin Fribourgeois	Vacherin F
Interprofession Tête de Moine	Tête de Moine
Organisation fromagère suisse	OFS
Société coopérative des fabricants de fromage à pâte molle et mi-dure	SFPM
Switzerland Cheese Marketing SA	SCM
Association de l'industrie suisse de fromage fondu	SESK
Syndicat des exportateurs suisses de fromage	VSKE
Strähl Käse AG Siegershausen	Strähl

Économie animale

Proviande	
Communauté d'intérêts des marchés publics du bétail de boucherie	CIMP
Syndicat suisse des marchands de bétail	OAS
Verein der LAMA- und ALPAKAhalter Schweiz	
Viehvermarktung B. Lüscher AG	
Union suisse des maîtres-bouchers	USMB
Communauté de travail éleveurs suisses de bovins	
Producteurs suisses de bétail bovin	PSBB
Fédération suisse d'élevage de la race Brune	
Fédération suisse d'élevage de la race tachetée rouge	
Association suisse des détenteurs de vaches nourrices et de vaches mères	
Fédération suisse des engraisseurs professionnels de veaux	
Swiss Beef CH	
Fédération des syndicats d'élevage de la race du Simmental	VSA
IG Schwyzer Vertragsaufzucht	
Branchenorganisation Viehexport Schweiz	
Bernischer Berufs-Kälbermästerverband	BBKMV
Suisseporcs	
Aviforum	
Association des producteurs suisses d'œufs	GalloSuisse
Association suisse des producteurs de volaille	ASPV
Association suisse des éleveurs de volaille	ASEV

Frifag Märwil AG	frifag
Verband Schweizerischer Pferdehändler	
Fédération suisse des sports équestres	
Fédération Suisse d'élevage de la race des Franches-Montagnes	
Fédération ovine suisse	
Fédération suisse d'élevage caprin	
Centrale de la laine indigène suisse SA	
Association Laines d'ici	
Verein Schafwollverwertung Riffenmatt	
Oberwalliser Schwarznasenschafzuchtverband	
Bündner Schafzuchtverband	
Schweizerische Milchschaftzucht Genossenschaft	SMG
IG pURI-Wullä	
Schafzuchtverein Schaffhausen und Umgebung	

Production végétale et économie viti-vinicole

swiss granum	
Fédération suisse des producteurs de céréales	FSPC
Association du commerce suisse du commerce de céréales et matières fourragères	VSGF
Association des centres collecteurs collectifs de céréales de Suisse	ACCCS
Fédération des meuniers suisses	DSM
Verband Schweizerischer Hersteller von Speiseölen, Speisefetten und Margarinen	SwissOlio
Eco Energie Etoy	
Association suisse des artisans boulangers-pâtisseries	ASPBP
Communauté d'intérêts pour l'épeautre	
Interprofession du sucre	
Fédération Suisse des Betteraviers	FSB
Sucrieries Aarberg + Frauenfeld SA	
swisspatat	
Vereinigung Schweizer Kartoffelproduzenten	VSKP
Verband des Schweiz. Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels	swisscofel
Centre betteravier suisse	
Arbeitsgemeinschaft zur Förderung des Futterbaus	
Interessengemeinschaft Miscanthus	IGM
Fruit-Union suisse	FUS
Union maraîchère suisse	UMS
Union des producteurs suisses de champignons	VSP
Association des Horticulteurs de la Suisse romande / Verband Schweizerischer Gärtnermeister	
Fédération suisse des associations de planteurs de tabac	SwissTabac
Interprofession Schnittblumen Schweiz	ISS
Association Romande des Fleuristes	
Vereinigung des schweizerischen Blumengrosshandels	
Biogärtnerei Zimmermann Emanuel & Co, Bioblumen	
Butietta Giardinaria Lehner, Ftan	
Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses	
Association suisse des vigneron-encaveurs	ASVE
Interprofession suisse du vin	ISV

Association Neuchâteloise des vignerons-encaveurs	
Vereinigung der Deutschschweizer Weineinkellerer	
Union des Vignerons-Encaveurs du Valais	
Commission fédérale du commerce des vins	CFCV
Fédération suisse des vignerons	FSV
Fédération suisse pour la production écologique en viticulture	VITISWISS
Fédération suisse du commerce des spiritueux	
Société des encaveurs de vins suisses	
Association suisse du commerce des vins	
VINIHARASS	
Scherer und Bühler AG	
Association des Organisations Viticoles Genevoises	
Interprofession viti-vinicole neuchâteloise	IVN
DeutschSchweizer WeinbauVerband	
Fédération Neuchâteloise des Vignerons	F.N.V.
Communauté Interprofessionnelle des Vins de Genève	
Domaine les Hutins, Pierre et Jean Hutins, Dardagny	
Association genevoise des vignerons Encaveurs Indépendants	
Maye Axel, vice-président vignerons-encaveurs du Valais	

Commerce de détail et consommation

Fédération des coopératives Migros	Migros
Coop Suisse	Coop
Association suisse des détaillants en alimentation	VELEDES
Swiss Retail Federation	
Fondation pour la protection des consommateurs	FPC
Fédération romande des consommateurs	FRC
Associazione consumatrici della Svizzera italiana	
Commission fédérale de la consommation	
Schweizerische Studiengruppe für Konsumentenfragen	
Association Suisse pour la promotion des AOC-IGP	
Commission pour les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées	
Société pour la promotion des produits et services suisses	
Interessengruppe Schweizer Bergprodukte	
Organisme intercantonal de certification	
Qualinova AG	

Associations économiques et industrie alimentaire

Economiesuisse - Fédération des entreprises suisses	economie-suisse
Union suisse des arts et métiers	USAM
Gastrosuisse	
Union syndicale suisse	USS
Commission de la concurrence	Comco
Fédération des Entreprises Romandes	
Kantonaler Gewerbeverband Zürich	
Gewerbeverband des Kantons Luzern	
Hauseigentümerverband Schweiz	

Fédération Patronale Vaudoise	
Association suisse des installations de compostage et de méthanisation	ASIC
Allianz in den Alpen	
Centre Patronal	
Hôtellerie suisse	Hôtellerie suisse
Organisation nationale de la construction	construction- suisse
Fédération des industries alimentaires suisses	FIAL
Réservesuisse Nahrungsvorsorge Schweiz	
Association suisse Industrie et Agriculture	SVIL
Société des Produits Nestlé SA	Nestlé
Swiss Convenience Food Association	SCFA
Union suisse des patrons pâtisseries-confiseurs	Confiseur
Union des fabricants suisses de chocolat	Chocosuisse
Association suisse des industries de biscuits et de confiserie	Biscosuisse
Bell AG Basel	
Union der Salami Importeure der Schweiz	USIS
Association des fabricants suisses de glaces et crèmes glacées	
Association suisse des distributeurs de boissons	

Protection de l'environnement, de la nature et des animaux

WWF Suisse	WWF
Koordinationsstelle Agrarallianz	
Pro Natura	Pro Natura
Protection Suisse des Animaux	PSA
VIER PFOTEN Stiftung für Tierschutz	
Association suisse pour la protection des oiseaux – Birdlife Suisse	ASPO
kagfreiland, Für die Tiere auf dem Bauernhof	kagfreiland
Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air	Cercl' Air
Bernische Fachorganisation für den ökologischen Leistungsnachweis und für tierfreundliche Haltung landwirtschaftlicher Nutztiere	BFO
Commission fédérale de l'hygiène de l'air	CFHA
Bioterra	
Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse	KVU
Station ornithologique suisse Sempach	
Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage	CDPNP
Association suisse pour une agriculture respectueuse du sol	
Forum national pour la compensation écologique	
Forum Biodiversité Suisse	
Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens	
Association suisse des professionnels de l'environnement	
Arbeitsgruppe Öko-Ausgleich im Ackerbau	
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage	
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage	
Arbeitsgruppe Bekämpfungsschwellen im Feldbau	

Recherche, formation et vulgarisation

Agroscope FAL Reckenholz	
Association suisse des ingénieurs-agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire	ASIAT
Hochschule Wädenswil, Fachabteilung Umwelt & Natürliche Ressourcen	
Service d'information agricole	
Sol-Conseil: Laboratoire et bureau d'études au service de l'agronomie et de la protection de l'environnement	
Association suisse pour le conseil en agriculture	ASCA
Service romand de vulgarisation agricole - Landwirtschaftliche Beratungszentrale Lindau	SRVA -LBL
Service romand de vulgarisation agricole	SRVA
LBBZ Hohenrain und Schüpheim	
Association suisse des fiduciaires agricoles	
BeratungsForum Schweiz	
Solothurnische Landwirtschaftliche Kreditkasse	
Koordination Richtlinien Tessin und Deutschschweiz für den ökologischen Leistungsnachweis ÖLN	KIP

Domaine vétérinaire

Association suisse des vétérinaires cantonaux	ASVC
Association vétérinaire pour la sécurité alimentaire	
Veterinäramt Kanton Schaffhausen	

Domaine de la santé publique

Association des chimistes cantonaux de la Suisse	ACCS
--	------

Autres groupements

Landwirtschaft AG der ZRA	
Association pour la défense de la propriété rurale	
Fondation suisse pour la promotion de l'accession à la propriété du logement	
Association suisse pour les améliorations structurelles et les crédits agricoles	ASASCA
Seelandheim Worben	
Fédération Romande Immobilière, Association romande des propriétaires	
Plateforme pour une agriculture socialement durable	
Stiftung Tannenhof, Heim- und Wiedereingliederungsstätte	
Vorort Bernischer Pflegeheime	
Domus Antiqua Helvetica - Schweizerische Vereinigung der Eigentümer historischer Wohnbauten	
Fédération suisse des urbanistes	
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux	SSIGE
Spycher-Handwerk AG, Schaukarderei	
Société suisse de géomatique et de gestion du territoire	geosuisse

Personnes (dans l'ordre de réception)

Herr Riem, Landwirt, Kiesen BE
Herr Hutzli, Landwirt, Boltigen BE
Herr Urs Nussbaumer, ehemaliger Bauernsekretär SO, Riedholz SO
Herr Matthias Moser und Frau Sandra Aebersold, Worben BE
Herr Willy Gerber, ehemaliger Landwirt, Laupersdorf
Herr Sigmund von Wattenwyl, Landwirt, Oberdiessbach BE
Familie Gian Sonder-Hilfiker, Salouf GR
Herr Erwin Michel, Psychiatriepfleger, Brienz BE
M. Dr. Pierre-François Lavanchy, Ingénieur Agronome EPFZ, Orzens VD
Frau und Herr Müller-Birrer, LandwirtIn, Sempach Station LU
Herr Kälin, Landwirt, Egg SZ
Herr Meier, Landwirt, Bühler AR
Herr Marcel Scherer, Nationalrat, Hünenberg ZG
Familie Viera, Monica und Dr. Rolf Schönenberger, Walchwil ZG
M. Henrioud Frédérique, Encaveur, Auvernier NE
Familie Stähli-Ansorg, Seewil BE
